

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 30 JANVIER 2024

~ ~ ~

Procès-verbal

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle Forum le 30 janvier 2024 au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 23 janvier 2024, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Quorum : 26

Nombre de conseillers assistant à la séance : 43

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Anny GELAS, M. Hubert GIRARD, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Jean-Paul PHILY, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT.

Ont donné pouvoir : Mme Dalila BRAHMI à M. Jean-Paul PHILY, M. Jean-Yves CURTAUD à Lévon SAKOUNTS, Mme Florence DAVID à M. Denis PEILLOT, Mme Martine FAÏTA à M. Thierry KOVACS, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle CEDRIN, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Sophie PORNET à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absents suppléés : M. Lucien BRUYAS représenté par M. Didier TESTE, M. Isidore POLO représenté par Mme Marcelle DELPHIS, M. Thierry SALLANDRE représenté par Joëlle PAOLUCCI.

Secrétaire de séance : M. Martin DAUBREE

Ouverture de la séance à 19h00

Thierry KOVACS : « Nous avons le quorum. M. Martin DAUBREE est désigné secrétaire de séance.

Avec la convocation de ce jour, vous avez le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le 12 décembre dernier. Est-ce qu'il y a des observations ou des commentaires sur ce compte-rendu ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des oppositions à son adoption ? Non participations au vote ? Des abstentions ? Non. Il est adopté. Merci.

Avant de commencer l'ordre du jour, avec Frédéric BELMONTE, nous voudrions vous proposer une motion de soutien au monde agricole. »

0. AGRICULTURE – Motion de soutien au monde agricole

Thierry KOVACS : : « Par cette motion, nous voulons rappeler que notre pays connaît un important mouvement de protestation du monde agricole. Nous avons vu une démonstration vendredi dernier à Vienne et je crois que nous en aurons une nouvelle demain car on nous annonce un rassemblement devant le Mc Donald à 6h00 demain et blocage de l'autoroute A7 dans les deux sens dans la matinée et pour toute la journée.

Ces agriculteurs qui expriment leurs exaspérations pour la plupart d'entre eux de manière respectueuse des biens et des personnes sont à la hauteur de leurs difficultés, de leurs angoisses et surtout du sentiment de ne pas être entendu depuis de nombreuses années par nos dirigeants toutes tendances confondues.

Par cette motion, nous voulons réaffirmer que les élus de Vienne Condrieu Agglomération tiennent à leur apporter leur soutien.

Nos agriculteurs veulent vivre de leur travail avec des justes prix. Ils veulent que les pouvoirs publics aient les mêmes exigences sur la qualité sanitaire et environnementale des produits importés que celles qui leur sont imposées. Ils veulent avoir les moyens de protéger leurs cultures, leurs cheptels des aléas faute de quoi ils ne pourront plus nous nourrir. Ils veulent consacrer leur temps à travailler la terre, à s'occuper de leurs bêtes plutôt qu'à remplir des dossiers. Ils veulent que l'on respecte leur travail et qu'on reconnaisse les efforts qu'ils consentent pour protéger la nature plutôt que de les montrer du doigt.

En tant qu'élus de Vienne Condrieu Agglomération, nous tenons aussi à réaffirmer que l'agglomération est mobilisée et restera mobilisée pour favoriser le développement de l'agriculture sur le territoire. Elle représente 400 exploitations et occupe près de 44 % de sa superficie.

C'est ce que nous faisons par exemple à travers notre partenariat avec la chambre d'agriculture, à travers nos actions pour favoriser l'installation et la transmission, ou encore grâce à la promotion que nous faisons des circuits courts et de l'agriculture en général à travers le Printemps des fermes.

Nous avons un exemple concret lors de ce conseil car nous allons apporter une garantie d'emprunt pour un projet d'irrigation important car il concerne 612 hectares de superficie agricoles permettant aux agriculteurs de pérenniser leurs activités dans le temps face au stress.

Au-delà de ce que fait l'Agglomération pour accompagner et promouvoir le développement de l'agriculture, il apparaît nécessaire que tant au niveau de l'Etat que de l'Europe, des mesures concrètes et urgentes soient prises pour répondre aux problèmes et aux enjeux soulevés par nos agriculteurs.

C'est ce que demandent au Gouvernement les élus de Vienne Condrieu Agglomération réunis en conseil communautaire le 30 janvier 2024.

Il en va de la souveraineté alimentaire de notre pays. Nous importons 10% de nos produits alimentaires il y a quelques décennies, nous en importons aujourd'hui plus de 25% ou presque 30%. On voit combien la crise COVID a démontré que nous avons eu tort de nous départir de certaines filières pharmaceutiques notamment et combien nous étions dépendants de certains Etats qui nous conduit aujourd'hui à reproduire du paracétamol en Europe plus précisément en France et au sud de notre agglomération sur EBER. Ne faisons pas les mêmes erreurs avec l'alimentation. »

Frédéric BELMONTE : « Sur notre territoire, nous avons une agriculture à la fois respectable et respectueuse de son environnement et on nous le démontre lors des visites des exploitations avec la commission agricole. Je pense que l'appui que l'on souhaite apporter se justifie en ce sens.

Les problématiques et les revendications qui sont celles des agriculteurs aujourd'hui sont celles des agriculteurs de notre territoire. Je pense à la transmission, à la gestion du foncier, à la pression que peut avoir le législateur qu'il soit européen ou celui de l'Etat qui amène parfois des décisions incompréhensives sur notre territoire. Je repense notamment aux ICHN et je remercie les élus que nous sommes de nous être battus, car nous avons obtenus des résultats en faveur des exploitations et que si nous n'avions pas agit, l'Etat ou l'Europe mettaient en péril de nombreuses exploitations de notre territoire.

C'est en ce sens que je trouve légitime d'apporter notre soutien à l'agriculture et d'envoyer un message à nos agriculteurs.

Merci. »

Thierry KOVACS : « Merci pour tout le travail qui est fait. »

Patrick CURTAUD : « Bonsoir. Je suis favorable à cette motion qui vient d'être présentée. J'interviens en tant qu'élus départemental et je dois dire qu'au niveau du Département de l'Isère, l'agriculture est un élément

important comme l'a rappelé à plusieurs reprises Jean-Pierre BARBIER et depuis 2015 on a pris un certain nombre de mesures.

La première, c'est la création du Label Alpes Isère. Nous avons plusieurs centaines de producteurs du Département de l'Isère que ce soit dans le domaine de la production de viande, de légumes, de fruits, etc.. qui ont cette labellisation. Ce qui permet d'avoir une présence visible de produit et permet aux consommateurs de choisir des produits de qualité.

Le deuxième point, c'est que nous faisons également la promotion depuis plusieurs années des circuits courts pas uniquement le bio et aujourd'hui on s'aperçoit sur l'ensemble du Département de l'Isère que plus de 50% des produits sont issus des circuits courts, et dans le bio. Dans les cantines des collèges, le choix des produits locaux et bio s'applique fortement et c'est la raison pour laquelle cela nous permet d'avoir mis en place le tarif de 2€ par élève dans toutes les cantines des 97 collèges publics du département et je crois que les agriculteurs du Département de l'Isère sont reconnaissant à l'égard de notre majorité départementale d'avoir pris toutes ces mesures. »

Philippe MARION : « Je me permets de dire quelques mots au nom du Département du Rhône. C'est qu'il faut simplement savoir c'est qu'au niveau du Département du Rhône, nous avons une Vice-Présidente à l'agriculture, Colette DARPIN, et depuis que je suis élu l'agriculture a vraiment une place importante au niveau de notre collectivité à travers des aides, à travers des plans de soutien.

Un nouveau plan agricole va être voté. Hier, il y avait une grosse réunion dans le Beaujolais avec les agriculteurs, là aussi le Département est très investi, aussi bien en termes d'aides pratiques, techniques, financières de telle manière à assurer le développement et la pérennité des exploitations. Le Département du Rhône assure l'approvisionnement d'une grosse partie de la Métropole et de la ville de Lyon et nos agriculteurs ont véritablement une place essentielle. »

Erwann BINET : « Juste pour apporter ma voix à celles qui voteront cette motion avec néanmoins une remarque. Je trouve dommage dans la motion et dans les débats que l'on a autour de cette question dramatique de la situation de nos agriculteurs, que l'on renvoie à l'Etat et à l'Europe. Or nous avons chacun notre responsabilité en tant que consommateur.

Il faut envisager d'autres modes de production et c'est une des difficultés dans laquelle se trouve les agriculteurs. Lorsque fin janvier il fait 30°, je pense aux agriculteurs et une météo comme cela est catastrophique pour eux. Il va falloir changer nos modes de production.

Nous avons la chance d'être dans un Département où nous n'avons pas de culture ultra intensive, c'est intéressant pour les produits qu'on produit mais il faut penser aussi que dans certaines régions en France mais ailleurs aussi en Europe, nous sommes sur des modes de productions ultra intensif, que ces modes de production abiment l'environnement et ne donnent même pas un salaire à leur producteur.

Il y a un système à repenser, à réfléchir et je pense que nous devons le faire collectivement avec l'Etat et l'Europe.

Il faut aussi se dire que notre responsabilité est partagée et je serais assez d'avis que l'agglomération accompagne les agriculteurs dans le changement de leur pratique, peut-être dans les changements de produits que l'on devra cultiver sur notre département parce que l'on sait que cela va changer dans les décennies à venir. »

Thierry KOVACS : « Je trouve que votre propos fait pointer un peu du doigt certains agriculteurs maintenant qu'ils ont exploité la terre, qu'il va falloir qu'ils changent de pratique. Cela fait des décennies que le monde agricole s'adapte avec des normes qui sont prises non seulement à l'échelle européenne mais sur lesquelles le législateur à l'échelle de la France en rajoute.

J'entendais que sur des traitements, l'Europe autorise un certain nombre de produits, la France fait le choix de diviser par 4 le nombre de produits que les agriculteurs peuvent utiliser alors que ces produits sont utilisés en Europe.

Vous avez raison, le changement climatique va nous conduire à de l'adaptation. Nous devons tous nous mobiliser sur cette question du réchauffement climatique, des émissions de Co2, de la sobriété mais entre le moment où nous arriverons à produire des résultats dont on sait qu'ils ne feront qu'atténuer et on ne pourra pas annuler les pas que nous avons fait en matière de réchauffement climatique malheureusement à moyen terme.

Le message que l'on entend de nos agriculteurs est un message d'urgence aujourd'hui. Ce message est de dire comment se fait-il que l'on nous impose par l'interdiction d'utilisation de tels produits, par un certain nombre de normes d'avoir un coût qui est deux ou trois fois le prix de ce qui est pratiqué dans des pays près de nous, comme l'Espagne par exemple, et qu'on ne leur impose pas les mêmes règles. C'est bien de l'Etat ou de l'Europe qu'il s'agit.

Quand on voit que les cerises ont été attaquées par une sorte de mouche et que dans des pays européens des produits utilisés pour lutter contre cela sont autorisés et pas en France. L'agriculteur ne comprend pas qu'on fasse manger aux consommateurs français des produits importés qui sont traités par ces produits alors qu'on leur interdit ces mêmes produits.

Oui, il y a une responsabilité de chacun d'entre nous en tant que consommateur. Le jour où vous ne pouvez pas aller sur les marchés, il y a des commerces de producteurs sur Vienne, sur Estrablin..

La raison de cette mobilisation c'est l'urgence, ce n'est pas le sujet climatique, c'est le sujet de la norme, c'est cette taxe sur le carburant qui va être remise et qui va alourdir un coût alors que la compétitivité des produits agricoles produits en France est déjà posé.

Nous avons des parlementaires qui sont venus nous expliquer que la loi EGAlim allait tout régler. Qu'on ne pouvait pas acheter à un agriculteur un produit en dessous de son coût de production. Qu'au niveau national, on allait établir un coût de production en dessous duquel, les grandes centrales d'achat ne pourraient pas acheter. La réalité c'est que ce n'est pas en place et cela n'existe pas et que nos producteurs n'arrivent plus à vivre aujourd'hui de la vente de leurs produits.

Quand vous dites, il manque quelque chose dans cette motion. Moi je crois qu'elle répond à la demande formulée par les agriculteurs aujourd'hui.

Oui, il y aura d'autres sujets, l'adaptation au réchauffement climatique, oui les changements des habitudes de consommation mais face à la mobilisation d'aujourd'hui, il faut apporter des réponses fortes, claires sur des sujets qui sont ceux des préoccupations, des revendications portées par les agriculteurs aujourd'hui. »

Erwann BINET : « Je pense que le sujet est très complexe et en appeler uniquement à l'Etat et l'Europe, c'est ne pas dire que l'on a une responsabilité collective. D'accord, il y a les normes mais les différences sont moins liées aux normes environnementales qu'aux différences de normes sociales. Aujourd'hui, nous n'avons pas de taxes douanières sur les produits agricoles importées du Maroc.

Un paysan marocain n'est évidemment pas à la même hauteur qu'un paysan français et en dehors des normes environnementales sur ces produits-là, nos agriculteurs partent déjà perdant et là nous sommes sur un système global qu'il faut repenser et je dis que l'adaptation à l'environnement est nécessaire. Nous ne pouvons pas se cacher uniquement derrière les normes environnementales. Elles ont une responsabilité c'est une évidence et il faut une harmonisation européenne, mais clairement aujourd'hui, nous avons des arboriculteurs sur notre territoire et que s'il gèle un peu tard cette année en seront à la quatrième ou cinquième saison sans production. Donc moi cela m'interroge. Ils vont devenir quoi ? Et donc c'est un problème plus global et on ne dit pas les choses différemment. »

Thierry KOVACS : « Ce n'est pas la peine d'aller chercher au Maroc. Il y avait des agriculteurs qui témoignaient qu'en Espagne, le coût humain de production est deux fois moins élevé qu'en France. Si nous avons fait la construction européenne, ce n'est pas pour avoir ces résultats là à la fin.

Et aujourd'hui, il y a une question d'urgence qui est une question de survie et donc derrière une question de souveraineté alimentaire.

Sur les questions environnementales de protection, nous avons l'agriculture la plus propre au monde et on veut rajouter encore des normes mais qu'on impose à tous les produits que nous importons les règles que nous imposons à nos agriculteurs et cela sera à concurrence égale.

D'autres questions ? D'autres interventions ? Non. Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Elle est adoptée à l'unanimité. Merci pour eux. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la motion de soutien au monde agricole

DEMANDE à l'Etat de prendre des mesures concrètes et urgentes pour répondre aux problèmes et aux enjeux soulevés par nos agriculteurs

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

1. ADMINISTRATION GENERALE – Actualisation et modification des statuts de Vienne Condrieu Agglomération

Thierry KOVACS : Suite aux actions que souhaite engager Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de la transition énergétique et de sa volonté de renforcer les relations avec les communes membres, il est apparu nécessaire de modifier nos statuts.

Ainsi, je vous propose d'actualiser et de modifier les statuts de l'Agglo sur les points cités ci-après. Comme vous le verrez toutes les modifications apparaissent en rouge et le rayé correspond aux suppressions par rapport aux statuts actuellement en vigueur :

Le 1er point concerne l'actualisation des statuts au regard du contexte post fusion de l'Agglo. Quelques articles ont été mis à jour dont le libellé est tourné vers l'avenir et non plus vers la fusion de 2018.

Le second point concerne la mise en conformité des statuts de l'Agglo avec la réglementation en vigueur. Il y a quelques modifications à la marge mais sans conséquence pour l'Agglo. La Loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a, par exemple, supprimé la catégorie des compétences optionnelles pour les remplacer par des compétences facultatives, exercées « à titre supplémentaire ». Mais sur le fond, il n'y a pas de changement.

La 3ème modification (article 5 paragraphe 2.6 des projets de statuts) a pour objectif de développer et de renforcer le rôle et les compétences de l'Agglo en matière de transition énergétique et notamment en matière d'énergies renouvelables

Sur ce point, il est proposé d'inscrire dans les statuts de l'Agglo une nouvelle compétence en matière de, je cite : « de production d'énergie renouvelable à travers la prise de participation au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée visée à l'article L. 2253-1 du CGCT dans les cas définis par délibération du conseil communautaire ».

Cette compétence permettra ainsi à l'Agglo de créer une SAS EnR entre-autre, pour massifier et accélérer le photovoltaïque sur le patrimoine public tout en maintenant une capacité d'agir pour les communes dans ce domaine.

Dans cet article, il est également proposé de développer davantage dans les statuts le rôle et la compétence exercée par l'Agglo « au titre de l'environnement » pour couvrir l'ensemble des interventions actuelles portées par l'Agglomération sur les différents sujets du changement climatique, de la transition énergétique, de la protection de la ressource en eau, du développement durable et de l'environnement. Cette nouvelle rédaction permet de réaffirmer l'implication de l'Agglo sur ces sujets.

Il est également proposé à l'article 5 paragraphe 2.7 des projets de statuts (4ème proposition) de réaffirmer les compétences de l'Agglo en matière de modes de déplacement non polluants et alternatifs à l'autosolisme : modes actifs, verdissement de la flotte des véhicules de l'Agglomération, autopartage, covoiturage.... Une nouvelle rédaction a été faite en ce sens.

5ème proposition : renforcer les relations entre l'Agglo et les communes membres en matière de mutualisation et notamment en matière d'ingénierie.

La nouvelle rédaction de l'article 7 permet de détailler plus précisément l'ensemble des mutualisations qui peuvent être mises en place avec les communes : prestations de services, services communs, biens partagés, mutualisation de services....

Les nouvelles possibilités offertes par Loi Energie-Climat du 9 novembre 2022 concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics sont également mentionnées dans les projets de statuts qui vous sont soumis. Ainsi, conformément à l'article L2224-34 du CGCT, l'Agglo pourra assurer le financement, pour le compte des communes, de travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont elles sont propriétaires. Ces projets feront l'objet de conventions de financement Intracting mutualisé à un taux d'intérêt limité conclues avec les membres bénéficiaires.

La dernière proposition concerne les articles détaillant le fonctionnement de l'Agglomération (Titre 3) dont la nouvelle rédaction est plus complète (pas de changement pour l'Agglo, application de la réglementation en vigueur).

Je vous propose donc d'approuver l'ensemble de ces modifications.

Pour information, les statuts modifiés seront, après le conseil, notifiés à chaque commune membre qui devra en délibérer avant le 31 mars 2024 afin qu'un arrêté inter préfectoral soit pris en avril/mai.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Oui, Monsieur BINET . »

Erwann BINET : « C'est une très bonne délibération. C'est une très bonne idée et une très bonne initiative. Je voulais profiter de cette délibération pour vous poser la question de la position de l'agglomération avec les communes de Vienne Condrieu Agglomération sur la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables. L'Etat a demandé à toutes les communes et je ne sais pas pourquoi le législateur a demandé cela aux communes et non aux interco, j'aurais trouvé cela plus logique mais ils doivent avoir leurs raisons, de déterminer des périmètres des zones d'accélération des énergies renouvelables en terme de photovoltaïques, géothermie et je crois qu'il faut un périmètre par typologie d'énergies renouvelables.

Les communes doivent lancer une concertation et souvent les intercos s'imposent en tant qu'assemblées de cette réflexion. Donc je voulais savoir en logique avec la création de la SAS, si vous intervenez en appui des communes pour la détermination des AZER. »

Thierry KOVACS : « L'Etat avait demandé aux communes de transmettre avant le 31 décembre dernier à la fois le projet et les plans des zones d'accélération des ENR et d'avoir avant le 31 décembre engagé l'information consultation du public.

La première chose que nous avons faite en tant qu'agglo, c'est de négocier auprès de l'Etat pour informer que les communes ne seraient pas prêtes.

Nous avons eu une première réunion à laquelle l'ensemble des communes étaient invitées pour expliquer cette démarche. Nous avons testé avec une commune le process et les services de l'agglo sont bien dans l'ingénierie de service car toutes les communes n'ont pas les connaissances suffisantes ou le personnel disponible. Nos services vont de commune en commune pour accompagner chacune d'entre elles pour remplir le dossier.

Nous allons devoir faire la même chose pour la COP, nous avons la réunion hier à Grenoble sur la COP pour parler de la transition écologique. Cela concerne la réduction d'émission de CO2 mais aussi la préservation de la biodiversité.

Il y a un questionnaire de 180 questions qui était transmis par les services de l'Etat aux communes qui est arrivé le 24 janvier pour une réponse pour le 31 janvier. C'est Florence NICOLAS qui assiste à une réunion le 6 février prochain pour voir comment aider les communes à remplir ce questionnaire.

Donc oui l'Agglo par rapport à ses statuts est bien toujours dans cet accompagnement. On mobilise nos services pour apporter de l'aide, de l'ingénierie auprès de chacune des communes.

D'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les statuts actualisés et modifiés de Vienne Condrieu Agglomération tels que joints à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des 30 communes membres aux fins d'adoption par les conseils municipaux de ces communes d'une délibération concordante,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, de prendre un arrêté interpréfectoral adoptant la révision statutaire de Vienne-Condrieu Agglomération, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation des modifications à apporter aux statuts du Syndicat Mixte des Eaux des Monts Lyonnais et de la basse Vallée du Gier

Thierry KOVACS : « Je vous rappelle que l'Agglo est membre du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY) par représentation- substitution de 11 de ses communes membres (les communes du Rhône exceptée Sainte-Colombe).

Le syndicat assure le service de l'eau potable en lieu et place des collectivités membres.

A l'initiative du comité syndical du SIEMLY il est proposé une modification des statuts suite au déménagement du siège du syndicat et il est proposé d'en profiter pour faire une mise à jour de quelques autres dispositions.

Les principales modifications concernent :

- article 1 : composition et dénomination : mention de Vienne-Condrieu Agglomération et de la CA de l'Ouest Rhodanien qui viennent chacune en représentation-substitution de leurs communes respectives,

- article 4 : siège : déménagement du siège à POMEYS (69550) (auparavant à SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE)

- article 6 : comité syndical : mise à jour du nombre de délégués pour les EPCI par représentation-substitution de leurs communes membres avec un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. Le nombre de délégués de l'Agglo est de 16 titulaires et onze suppléants. Cela s'explique par le fait que les communes desservies partiellement ont 1 délégué titulaire et non 2. C'est le cas des communes d'Ampuis, Condrieu, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Loire-sur-Rhône et Tupin et Semons.

Je précise que concernant le nombre de délégués pour l'Agglo cela entérine ce qui était déjà appliqué depuis la prise de compétence eau par l'Agglo.

Je vous propose d'approuver cette modification des statuts envisagée par le Comité Syndical afin qu'un arrêté interpréfectoral puisse entériner les modifications et les statuts mis à jour.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat conformément à la délibération du Comité Syndical du 17 novembre 2023 et au projet de statut joint.

DEMANDE en conséquence la délivrance d'un arrêté inter-préfectoral pour la prise en compte des modifications des statuts du syndicat.

SOUMET au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. FINANCES – Vote des taux fiscaux 2024

Christophe BOUVIER : « L'engagement sur la fiscalité que nous avons pris dans le cadre du projet d'agglomération et que nous avons réaffirmé dans le pacte financier et fiscal de 2022 reste plus que jamais d'actualité.

C'est pourquoi nous avons convenu, lors du débat d'orientation budgétaire du 12 décembre dernier, de construire le budget 2024 sans augmenter les taux des impôts directs que nous pouvons encore fixer.

Pour rappel, ils sont au nombre de 4 : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises.

Je vous propose donc de conserver pour 2024 des taux identiques à ceux qui ont été fixés en 2018, à savoir :

- 7,81 % pour la taxe d'habitation,
- 0 % pour le foncier bâti,
- 2,52 % pour le foncier non bâti,
- 25,89 % pour la cotisation foncière des entreprises. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Non. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2024 de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 7,81%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 0%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 2,52%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,89%

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. FINANCES – Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024

Concernant la TEOM, je vous rappelle que par délibération du 13 octobre 2020, nous avons décidé de faire converger les trois taux existants vers un taux unique sur une durée de six ans à compter de 2021. Ce taux cible, fixé initialement à 9,36%, a été porté à 9,58% en 2023.

L'objectif est que le produit de TEOM, additionné aux autres recettes de la gestion des déchets, permette chaque année de financer l'ensemble des dépenses directes et indirectes affectées à ce service. Cet équilibre est en effet le garant d'une bonne gestion, dans le sens où il évite de prendre en charge, sur la fiscalité générale, une compétence qui dispose déjà de ses propres ressources.

Nous avons vu en débat d'orientation budgétaire que cet équilibre pourrait être atteint dans le budget 2024, sans avoir à augmenter le taux d'imposition. C'est en effet le cas, comme le retrace l'annexe TEOM qui figure dans le rapport de présentation du budget.

Concrètement, la hausse des dépenses de personnel, liée aux revalorisations salariales sur 2023 / 2024 et à la création d'un poste de chargé de mission compostage, est compensée par la maîtrise des dépenses générales et la bonne tenue des recettes.

Dans ces conditions, je vous propose de maintenir le taux cible à 9,58%. Ainsi, conformément au tableau prévisionnel de lissage, le taux 2024 des communes de l'Isère passerait à 9,70%, celui de Saint Romain en Gal à 9,23% et celui des autres communes du Rhône à 9,12%.

Thierry KOVACS : « Des questions ? Non. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

DECIDE de fixer les taux 2024 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comme suit :

ZONE 1 : Communes de l'Isère

Communes	Taux 2024 proposé
CHASSE SUR RHONE	9,70 %
CHONAS L'AMBALLAN	
CHUZELLES	
LES COTES D'AREY	
ESTRABLIN	
EYZIN PINET	
JARDIN	
LUZINAY	
MEYSSIEZ	
MOIDIEU DETOURBE	
PONT EVEQUE	
REVENTIN VAUGRIS	
ST SORLIN DE VIENNE	
SEPTEME	
SERPAIZE	
SEYSSUEL	
VIENNE	
VILLETTE DE VIENNE	

ZONE 2 : Saint Romain en Gal

Commune	Taux 2024 proposé
ST ROMAIN EN GAL	9,23 %

ZONE 3 : Communes du Rhône hors St Romain en Gal

Communes	Taux 2024 proposé
CONDRIEU	9,12 %
AMPUIS	
ECHALAS	
LES HAIES	
LOIRE SUR RHONE	
LONGES	
SAINT CYR SUR LE RHONE	
SAINT ROMAIN EN GIER	
SAINTE COLOMBE	
TREVES	
TUPIN ET SEMONS	

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. FINANCES – Budget primitif 2024 - approbation

Christophe BOUVIER : « Après avoir débattu des orientations budgétaires au mois de décembre, nous examinons maintenant le budget primitif qui en découle pour l'année 2024.

Je ne reviens pas sur le contexte général très contraint que je vous ai déjà présenté et que vous connaissez bien, puisque nous le vivons tous au quotidien dans nos communes. Le problème est que chaque année, il rend le budget un peu plus complexe à construire, en grignotant petit à petit nos marges de manœuvre.

Pour autant, nous ne pouvons pas nous contenter de subir ces contraintes sans répondre aussi à l'accroissement des besoins d'un territoire dynamique. Les chiffres de l'INSEE ont été publiés début janvier : notre agglomération a gagné 1 359 habitants en un an, soit une progression de 1,5%. Nous devons donc continuer à développer nos services, en quantité comme en qualité.

L'équation financière est de plus en plus difficile à résoudre, mais nous y sommes encore une fois parvenus pour 2024, tout en respectant notre engagement de stabilité fiscale et en préservant la dotation de solidarité communautaire. L'épargne nette a pu être maintenue autour de 2 millions d'euros dans le budget principal, elle participe donc toujours significativement à l'autofinancement des investissements. Mais elle est en légère baisse pour la deuxième année consécutive, ce qui doit nous alerter pour l'avenir comme nous l'avons évoqué lors du débat d'orientation budgétaire.

Le rapport de présentation qui vous a été transmis est assez détaillé. Je vais donc me contenter de quelques commentaires sur les éléments les plus marquants.

Dans le budget principal, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 67 108 000 euros contre 64 165 000 euros en 2023, soit une croissance de 4,6%. Ce qui est positif, c'est que cette hausse est globalement moins marquée qu'en 2023, où elle atteignait 7,5%. Mais c'était dans un contexte plus inflationniste, notamment en ce qui concerne les coûts de l'énergie.

En observant plus en détail les prévisions 2024, on voit que la masse salariale augmente fortement. Nous en avons parlé en débat d'orientation budgétaire, cette évolution est la conséquence du cumul de plusieurs facteurs. Principalement les créations de postes réalisées en 2023 pour accroître le nombre de places en crèches et qui sont comptabilisées en année pleine dans le budget 2024, de même que les effectifs du stade nautique qui a rouvert en septembre dernier. Précisons que ces dépenses ne sont pas sans contrepartie : les postes en petite enfance bénéficient d'un financement de la CAF de 56% en moyenne et le stade nautique devrait générer 263 000 euros de recette supplémentaires.

Les mesures de revalorisation salariale jouent également un rôle important dans l'évolution des dépenses de personnel, qu'il s'agisse de celles prises en 2023 qui vont peser en année pleine, ou celles de 2024 comme l'augmentation générale de 5 points d'indice au 1er janvier. Je souligne que les trois quarts de ces décisions relèvent de l'Etat.

Autre poste de dépenses en forte croissance, celui des charges financières. La hausse des taux d'intérêt y contribue, mais pas aussi fortement qu'on pourrait le penser car les emprunts à taux variable représentent moins de 29% de l'encours dans le budget principal. C'est donc surtout la dette nouvelle qui explique cette évolution, j'y reviendrai tout à l'heure.

En revanche, l'augmentation des dépenses des domaines d'activités est limitée à un peu plus de 1,5%, malgré le fonctionnement en année pleine du stade nautique et des 33 places de crèches ouvertes en 2023. Il faut toutefois se rappeler que la prévision sur les charges générales avait été établie à un niveau élevé l'an dernier, en anticipation de l'explosion du prix de l'énergie.

Côté recettes réelles de fonctionnement, 74 061 000 euros sont inscrits dans le budget principal cette année, contre 70 777 000 euros au BP 2023. Une progression de près de 3,3 millions d'euros, légèrement supérieure à celle des dépenses. Mais avec des recettes principales moins dynamiques que l'an dernier, car en 2024 nous n'augmentons pas le taux de TEOM et l'évolution des bases est plus modérée compte tenu du recul de l'inflation.

Quelques mots pour continuer sur le fonctionnement des budgets annexes, en commençant par celui des transports. Dans ce budget, la DSP représente presque les neuf dixièmes des dépenses réelles de fonctionnement et ses indices de révision des prix sont sensibles à la conjoncture. Une hausse des dépenses est donc à nouveau

prévue pour 2024, mais dans une moindre mesure que l'année dernière. Ainsi, avec un versement mobilité qui devrait progresser lui aussi compte tenu du dynamisme de l'emploi sur le territoire, la subvention d'équilibre versée par le budget principal devrait pouvoir être maintenue à hauteur d'1 million d'euros.

Le fonctionnement du budget immobilier d'entreprises retrouve quant à lui sa voilure habituelle, après un BP 2023 où la hausse des charges avait été un peu surévaluée, et le budget de la base de loisirs de Condrieu est réduit par la baisse de la subvention d'équilibre, en attente de décision concernant l'avenir du site.

Pour terminer sur le fonctionnement des budgets annexes, il me reste à vous parler des budgets du cycle de l'eau.

L'assainissement se caractérise par sa stabilité en 2024, tant en dépenses qu'en recettes. Côté dépenses, des économies sont réalisées grâce à la nouvelle convention avec CNR sur les stations de pompage de Vienné et à la baisse des frais financiers. Elles permettent de compenser la hausse des charges de personnel et de la participation à la STEP de Saint Alban. Côté recettes, la revalorisation des tarifs de la redevance assainissement compense les diminutions prévues au niveau de la participation aux frais d'assainissement collectif et de la redevance pour les rejets non domestiques.

Le budget de l'eau potable, quant à lui, connaît une évolution un peu plus marquée de ses dépenses et recettes réelles de fonctionnement. Les dépenses augmentent sous l'effet des charges de personnel, d'un nouveau marché « astreinte et petits travaux divers » et du reversement des redevances collectées pour le compte du budget assainissement. Cette évolution est en partie compensée par des recettes supplémentaires, notamment les redevances assainissement, mais aussi les ventes d'eau et le remboursement des frais de personnel des agents partagés avec le budget assainissement.

Je terminerai mon propos sur l'investissement.

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, la prévision d'investissement au BP 2024 est encore plus élevée que l'an dernier, puisqu'elle atteint près de 40 millions d'euros tous budgets confondus. Elle reflète le déroulement du cycle des investissements locaux, qui connaissent généralement un pic à mi-mandat. Effectivement, de gros projets arrivent à maturité, et ce dans tous les domaines d'intervention de l'Agglomération. Je ne vais évidemment pas citer toutes les opérations, vous en avez le détail dans le rapport de présentation.

Je voudrais juste souligner que nous accentuons l'effort sur le développement des énergies renouvelables et la sobriété énergétique, avec la rénovation du bâtiment Antarès et le plan de solarisation, sur le développement des mobilités et la requalification urbaine, avec le cours Brillier, l'entrée nord de Vienne, les itinéraires cyclables, ou encore les parkings relais.

Nous gardons également le cap sur le développement économique et le tourisme, avec l'aménagement de la zone du Plateau à Trèves, la halte fluviale, le belvédère à Tupin et Semons, mais aussi sur les actions visant à améliorer la gestion des déchets, en poursuivant notamment le déploiement des conteneurs enterrés et des points d'apport volontaire des restes alimentaires.

Les enjeux relatifs à l'eau constituent également une priorité, avec un budget en hausse de 31% sur l'amélioration et l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement, la construction de nouveaux équipements comme la STEP des Haies, le travail sur la ressource avec un forage eau potable dans le secteur de l'Amballon, la lutte contre les inondations, etc.

Cette dynamique est possible car l'Agglo parvient à maintenir un niveau d'autofinancement correct, même s'il n'évolue pas tout à fait à la hauteur des besoins. Elle continue également à mobiliser une part importante de financements externes, avec en moyenne entre 50 et 70% de subventions sur les projets les plus coûteux. Mais ce niveau d'investissement va tout de même nous obliger à recourir plus fortement à l'emprunt, avec 22 869 300 € inscrits en 2024 contre 13 749 000 € au BP 2023. Mais vous le savez, d'une part la totalité des emprunts n'est jamais réalisée et d'autre part l'endettement raisonnable de l'Agglo permet d'envisager un pic d'emprunt sur une année, sans que cela dégrade la santé financière de notre collectivité.

Je voudrais conclure sur cette note positive mais qui doit aussi nous alerter. Comme vous l'avez compris, le budget qui est soumis à votre approbation pour 2024 est de taille à répondre aux enjeux de notre territoire. Mais comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, Vienne Condrieu Agglomération ne pourra conserver les

moyens de ses ambitions qu'en dégagant de nouvelles marges de manœuvre, un chantier dont nous avons déjà parlé en Bureau et que nous conduirons collectivement dès cette année.

Thierry KOVACS : « Merci Christophe pour cette présentation, pour ton travail. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur BINET. »

Erwann BINET : « Nous nous abstenons Dominique ROUX et moi-même parce que nous avons souvent des désaccords sur certaines politiques en matière de transport, cohésion sociale et politique de la ville et d'ailleurs le budget baisse cette année, de prévention et de logements.

J'ai deux questions qui ne sont pas viciées mais je n'arrive pas à identifier et ça m'intéresserait de le savoir le déficit de fonctionnement du stade nautique. Il y a plusieurs chiffres, j'en déduis que c'est autour de 390 000 € mais il y a des chiffres qui concernent toutes les piscines.

J'ai vu qu'il y avait une augmentation de + 263 000 €, j'ai vu que le fonctionnement du stade nautique, était de 830 000 €, que les dépenses globalisées étaient à plus 408 000 €. J'en déduis qu'on est sur un déficit d'à peu près 400 000 € donc j'aimerais savoir si c'était bien ce chiffre là et si on était bien sur les mêmes étiages dans les autres équipements.

Et j'ai une deuxième question, parce que les justifications pour moi ne sont pas très claires. Vous baissez +de 20% des événements culturels et sportifs (en gros ciné été, festival de l'humour et course de l'écureuil) en arguant du fait que vous ajustez aux dépenses réellement réalisées. Pour le festival de l'humour et la course de l'écureuil, il me semble que ce sont des subventions. Ciné été ce sont des prestations que l'on paye donc est-ce que c'est ciné été qui baisse en terme de dépenses ? Voilà c'était juste une question de clarification. »

Thierry KOVACS : « Le déficit de la piscine c'est difficile à ce stade. C'est du prévisionnel, on vient d'ouvrir le bassin mais votre question est intéressante. Il n'y a pas une piscine qui s'autofinance avec le produit des recettes. C'est comme le transport, c'est comme la petite enfance, quoi que la petite enfance, nous avons quand même des participations comme la CAF et le coût des familles.

C'est une politique publique que nous assumons. Nous avons fait un diagnostic des équipements sportifs sur notre territoire et il était ressorti que nous n'avons pas assez de lignes d'eau, ne serait-ce que pour l'apprentissage de la natation à l'école. C'est sur la base de ce diagnostic, sur la base de l'opportunité d'avoir le plan piscine du Département de l'Isère et nous sommes allés chercher aussi sur le Département du Rhône et que nous avons pu lancer ce projet. Si la question est de savoir si le déficit de la piscine Françoise Clavery Buisson à Saint Romain en Gal est, ou sera plus important que celui d'Eyzin Pinet, de Loire sur Rhône ou de Villette de Vienne, la réponse est évidente. Oui il sera plus important parce que c'est un équipement en lignes d'eau, en horaires d'ouverture et en capacité d'accueil qui est bien évidemment plus important.

Ce que l'on sait quand même, c'est que l'installation de panneaux solaires, le changement de chaufferie et si on devait comparer à périmètre constant, les charges sont moindres.

On voit sur le bilan présenté en bureau le public est au rendez-vous et nous avons d'excellents retours du public. Cela me permet car la presse est là, de répondre à une question qui m'a été posée lors de vœux sur l'état des façades qui se dégradent rapidement. La réalité est que nous avons un contentieux avec cette entreprise et qu'il fallait attendre les expertises pour intervenir sinon cela faussait le diagnostic et l'entreprise en aurait profité pour se dégager de sa responsabilité quant aux malfaçons. J'avais demandé à ce qu'une information soit faite à l'entrée de la piscine sur ce sujet.

Pour répondre à votre deuxième question, je n'ai pas la réponse précise sur le montant. Ce que je sais c'est qu'à la demande de Jean PROENÇA, Caravan Jazz va bénéficier de dates supplémentaires et le nombre de spectateurs de ciné été est en baisse depuis le Covid, donc c'est un ajustement puisqu'on doit payer aux nombres de spectateurs.

Est-ce que cela répond à vos questions ? Oui. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui. Alain. »

Alain ORENGIA : « Juste une intervention pour une explication de vote puisque je vais m'abstenir sur le vote de ce budget au regard d'une ligne que je ne vais pas développer mais que tout le monde a bien compris de 810 000 euros d'investissement que l'on refuse complètement. »

Thierry KOVACS : « D'autres prises de paroles ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? 3 abstentions. Des non participations au vote ?

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ (3 abstentions : E. BINET, D. ROUX, A. ORENGIA) :**

APPROUVE le budget primitif 2024 de Vienne Condrieu Agglomération tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

VOTE le budget primitif 2024 par chapitre et par opération (pour sa section d'investissement) tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, avec les opérations définies en matière d'autorisations de programme et de crédits de paiement inscrites au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. FINANCES – Budget - Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement

Christophe BOUVIER : « Je vous rappelle en préambule que le mécanisme des autorisations de programme et crédits de paiement, en abrégé les AP/CP, s'avère utile pour la bonne gestion budgétaire et comptable des investissements. Il permet en effet d'engager une opération dans sa globalité en n'inscrivant dans le budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées au fur et à mesure des exercices.

A chaque étape budgétaire, des opérations en AP/CP peuvent être créées et celles qui existent déjà peuvent être actualisées. Mais suite au passage à la M57, les modalités ont évolué. Pour les budgets relevant de cette nouvelle nomenclature comptable, c'est-à-dire le budget principal et les budgets annexes de l'immobilier d'entreprises et des zones d'activités économiques, la mise à jour ne donne plus lieu à une délibération spécifique, mais se fait dans le cadre du vote du budget ou de la décision modificative.

La présente délibération ne porte donc que sur les AP/CP des budgets annexes des transports, de l'eau et de l'assainissement. Le budget de la base de loisirs serait théoriquement concerné, mais il ne comporte pas d'opération en AP/CP pour le moment.

Comme vous pouvez l'observer dans le tableau annexé au rapport, il est proposé de réviser à la hausse quatre autorisations de programme :

trois en assainissement : le raccordement d'Eyzin-Pinet à la STEP de Vienne Sud, le renouvellement de la STEP des Haies et la réhabilitation du réseau sous le cours Brillier. Notez que dans le cadre de l'aménagement du cours Brillier, l'AP ouverte au titre des travaux sur le réseau d'eau potable serait à l'inverse révisée à la baisse.

une dans le budget des transports : le parking-relais de la gare d'Estressin. Cette opération serait par ailleurs prolongée d'un an jusqu'en 2025.

Une autre prolongation est proposée, jusqu'en 2025 également, pour l'opération de renforcement du collecteur Vienne-Sévenne dans le budget de l'assainissement.

Dans tous les cas, les crédits de paiement sont redéployés sur les années suivantes.

Je précise pour terminer que trois autorisations de programme ne sont pas reprises dans ce tableau. La première correspond à une opération suspendue, le parc de stationnement en ouvrage de l'espace Saint Germain, et les deux autres sont terminées : il s'agit des travaux sur les réseaux d'assainissement 2019-2023 et du renouvellement du système de billettique dans le budget des transports. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Non. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement tel que décrits dans l'état annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. FINANCES – Demandes de subvention au titre du Fonds Vert 2024 de l'Etat

Christophe BOUVIER : « L'Etat a mis en œuvre le Fonds Vert, un dispositif visant à soutenir les communes dans leurs démarches de transition écologique.

En 2024, Vienne Condrieu Agglomération a déposé des demandes de subventions pour les 2 projets suivants :

- Renaturation des espaces publics dans le cadre de la requalification du Cours Brillier à Vienne : le coût prévisionnel HT est estimé à 5 944 335,20 €. Une subvention de 788 977,64 € est sollicitée.
- Création d'un aménagement cyclable entre le centre-ville de Vienne et le quartier de Malissol : le coût prévisionnel HT est estimé à 490 000 €. Une subvention de 294 000 € est sollicitée. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Non. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

AUTORISE le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert de 788 977,64 € pour la renaturation des espaces publics dans le cadre de la requalification du Cours Brillier à Vienne.

AUTORISE le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert de 294 000 € pour les dépenses de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la création d'un aménagement cyclable entre le centre-ville de Vienne et le quartier de Malissol.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. POLITIQUES TERRITORIALES – Convention chapeau pour les dispositifs Cœur de Ville et Petite Ville de Demain

Thierry KOVACS : « Comme vous le savez les communes de Vienne et Chasse sur Rhône se sont respectivement engagées dans une démarche Cœur de Ville et Petite Ville de Demain.

Les deux communes ont ainsi mené une réflexion de fond sur un périmètre défini qui doit voir la mise en œuvre d'un plan d'actions dans les domaines du commerce, de l'habitat, des espaces publics ou du patrimoine.

Ces dispositifs ont créé un périmètre ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) qui donne accès à un certain nombre d'outils juridiques, budgétaires et fiscaux notamment pour faciliter les politiques d'implantations commerciales

A l'origine, un périmètre ORT doit être décidé à l'échelle intercommunale. En étant retenu parmi les lauréats des opérations Action Cœur de Ville et Petite Ville de Demain, le territoire de l'Agglo compte ainsi deux périmètres ORT.

La Loi 3DS a prévu dans ce cas la possibilité de faire coexister ces périmètres par une convention dite "chapeau" à l'échelle de l'intercommunalité et permettant de sécuriser les effets juridiques créés par l'ORT.

A la demande des services de l'Etat, il convient donc de couvrir les deux démarches communales par une convention cadre qui reprend à son compte les deux projets et crée ainsi un périmètre ORT multisite.

C'est le sens de la délibération proposée.

Je vous rappelle que l'Agglo a soutenu les deux initiatives communales et participe à ces dernières dans le cadre de l'exercice de ses compétences. »

Est-ce qu'il y a sur ce rapport des interventions ? Peut-être Christophe que tu veux dire un mot ? »

Christophe BOUVIER : « La commune de Chasse va délibérer sur la même convention chapeau en conseil municipal le 12 février et je pense que Vienne va faire la même chose. On sait depuis notre adhésion à ce programme là qu'on ne peut pas avoir deux conventions d'ORT sans avoir une convention chapeau. Je voulais remercier les services de l'agglo et notamment Samuel RIBLIER qui suit ce dossier depuis des mois voire des années puisque cela a été compliqué de mettre cela en place.

Cela ne coûte pas d'argent à l'agglomération. Dans les deux cas, elle intervient sur ses compétences en lien avec les communes et cela nous a permis de parler de commerce sur Chasse sur Rhône en lien avec ce qu'il peut se passer sur l'agglomération et en cohérence avec notre schéma de développement commercial donc c'est un outil qu'on peut se servir et qui est à disposition des deux communes et de l'agglomération finalement.

C'est une bonne chose et c'est une délibération qui est importante pour qu'on puisse continuer le travail sur Petites Villes de Demain chez nous. »

Thierry KOVACS : « Je me souviens de l'annonce de la ministre des collectivités au Congrès des maires qui avait annoncé des sommes astronomiques pour les trois villes cœur de ville, Voiron, Bourgoin et Vienne et je peux dire qu'en faisant le bilan, on n'a quasiment pas plus de subventions aujourd'hui avec cœur de ville qu'auparavant à part la prise en charge du chef de projet. Il faudra quand même à la fin qu'on fasse le compte de ce qu'on aura obtenu.

Quand je vois certaines subventions DSIL ou Fonds verts plus importantes attribuées à des communes de plus petite dimension que les villes Cœur de Ville ou Petite Ville de Demain peuvent obtenir, cela pose certaines questions. »

Christophe BOUVIER : « La seule chose que la commune de Chasse sur Rhône a obtenu, mais finalement il y a d'autres communes qui l'ont obtenu c'est de pouvoir refaire les cartes d'identité et passeports et les rendez-vous sont ouverts en ligne mais Chasse n'est pas la seule commune car Heyrieux a obtenu cela également et ils ne sont pas Petites Villes de Demain.

Je suis d'accord avec le Maire de Vienne, la commune de Chasse sur Rhône n'a pas eu un centime de plus à ce stade là de financement qu'on aurait pu avoir dans le droit commun de tout le monde. Le Fonds vert ou la DSIL nous n'avons pas de priorisation particulière et sur la FIPD non plus.

A part le financement du poste en 75% du chef de projet sur une durée de 6 ans, ce n'est pas neutre non plus car sans cette ingénierie là, nous n'aurons pas pu lancer tout un tas de projets mais nous sommes loin des millions qui avait été promis. Nous l'avions vite compris que c'était un redéploiement de crédits de politique existante. Nous ne regrettons pas mais nous n'avons pas eu ce qu'on pensait avoir pour l'instant. »

Thierry KOVACS : « Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de la convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire pour Vienne Condrieu Agglomération et les communes de Vienne et Chasse sur Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. AGRICULTURE – Soutien au projet d'irrigation Plateau de Louze - garantie d'emprunt

Thierry KOVACS : « Une délibération qui est la traduction d'un soutien concret car c'est un projet important, c'est 615 hectares qui vont être irrigués. C'est un projet de 15 millions d'euros sur lequel la Communauté d'Agglomération va apporter sa garantie sur l'emprunt. »

Frédérique BELMONTE : « Il y a eu une réunion des financeurs donc nous avons eu des informations récentes que je vais me permettre de vous restituer.

L'Agglo suit depuis plusieurs années le projet d'irrigation de la plaine du Saluant, porté par l'ASA de Louze. Ce projet s'étend initialement sur 832 hectares et concerne 28 exploitations situées sur les territoires de Vienne Condrieu Agglomération et Entre Bièvre et Rhône.

D'un montant initial de 17 600 000 €, ce projet bénéficie d'un taux de subvention de 70 % de l'Europe, l'Etat, la Région et le Département. Les 30 % restants sont financés par des prêts de la Banque des territoires et du Crédit Agricole.

L'ASA a sollicité les deux collectivités pour obtenir de leur part une garantie d'emprunt sur la partie du prêt de la Banque des territoires non garanti par le Crédit Agricole. Pour l'Agglo, la garantie porterait sur un montant maximal de 866 250 €.

N'ayant pas apporté de subvention au projet, le taux de 70% ayant été atteint avec d'autres partenaires, je vous propose de valider ce principe de garantie, pour témoigner du soutien de notre collectivité au projet.

Suite à l'enquête publique dont les conclusions ont été connues hier, il s'avère que ce projet recueille un avis favorable avec une adaptation de la surface concernée par le projet à 612 ha.

Une réunion des financeurs qui s'est tenue cet après-midi a revu le montant global du projet à 15 936 465,70 € (montant à la baisse).

Par conséquent les montants mentionnés dans la délibération de ce soir sont des montants maximum. Ils seront donc revus à la baisse.

La Banque des Territoires attendait les conclusions du commissaire enquêteur pour finaliser son dispositif de soutien et le passer en comité d'engagement en février/mars prochain.

Le prochain conseil de l'Agglo étant programmé le 9 avril, il convient d'adapter ce soir le projet de rapport qui vous est soumis et qui sera peut-être finalisé d'ici quelques semaines ; mais nous ne souhaitons pas retarder ce projet.

Je complète mon propos par les conclusions du commissaire enquêteur : ce projet a recueilli un avis favorable. Il correspondra de mieux en mieux aux attentes des professionnels de l'agriculture locale au fil du temps en favorisant des projets individuels innovant grâce à la mise à disposition des capacités suffisantes d'arrosage des cultures. Il continuera à pérenniser une agriculture qualitative et structurée. Pilier de la vie économique du territoire attendu et concerté avec les acteurs locaux et enfin il correspond aux critères environnementaux européens et régionaux notamment pour ce qui concerne la préservation de l'environnement. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Oui, Monsieur BINET. »

Erwann BINET : « De mémoire, l'agriculture en irrigation consomme plus de la moitié de l'eau consommée en France donc c'est normal que l'on puisse avoir des conditions environnementales sur les cultures. Est-ce que ce financement de l'Europe, de l'Etat, de la Région est soumis à certaines exigences ou certaines attentes de consommation de l'eau de la part des producteurs ? »

Frédéric BELMONTE : « Il nous fallait prendre cette délibération assez rapidement parce que nous sommes tenus et l'association est tenue par des contraintes de temps et sur les conditions environnementales, je pense que nous sommes effectivement assez vigilants et je vous rappelle que le commissaire enquêteur dit que ce projet répond aux critères environnementaux européens et régionaux. »

Thierry KOVACS : « Je vous entends dire que l'agriculture et l'irrigation représentaient 50% de la ressource en eau. Les prélèvements en eau c'est 10% de la ressource. Le plus gros consommateur sont les centrales nucléaires et ensuite vous avez l'industrie.

Là où vous aviez raison dans vos propos tout à l'heure, c'est qu'il va falloir faire évoluer nos pratiques. L'agriculture doit nourrir et les agriculteurs qui se sont engagés dans ce projet parlent d'une transformation

progressive de leurs activités et pour aller, par exemple, vers du maraîchage plutôt que de faire de la grande culture de maïs.

On va sur des systèmes et il faudra qu'on les accompagne parce qu'ils vont investir des sommes considérables pour assurer les artères de ce système, mais il va falloir aller vers de l'irrigation en goutte à goutte ou sur des moyens et il faudra qu'on soit là aussi en accompagnement pour leur permettre d'arroser de manière beaucoup plus vertueuse que par le passé et ils sont complètement engagés dans ce processus également. »

Frédéric BELMONTE : « Juste pour compléter ton propos Thierry, effectivement je pense qu'il faut faire attention à ce que l'on dit. On arrête des idées qui sont fausses mais qui restent dans l'opinion publique et je reprend ce que dit le commissaire enquêteur. La ressource provenant du Rhône ne peut pas faire défaut compte tenu des caractéristiques hydrauliques de ce cours et le prélèvement de l'ASA du plateau de Louze ne sera pas soumis à des restrictions en cas de sécheresse, donc c'est que tout à bien été évalué et je pense que les chiffres de prélèvement ne correspondent pas du tout à ce que vous annoncez. C'est 10%. »

Erwann BINET : « Nous n'avons pas les mêmes chiffres et je veux bien qu'on creuse. On est à 54 % et sur le site de l'INRAE on est à 58% mais ce n'est pas une critique. Ce n'est pas la peine de faire un faux débat. La seule chose c'est que 35% des surfaces cultivées, c'est pour le maïs, et que le maïs prélève dans les périodes où on a le plus besoin sur le territoire et vous avez raison sur le maraîchage et on est complètement d'accord là-dessus. »

Thierry KOVACS : « Monsieur BINET, une autre source un article du Monde, le refroidissement des centrales électriques thermiques 15,3 milliards de m³. L'eau potable 5.3 milliards, l'alimentation des canaux 5.2 milliards, les usages industriels 2.5 milliards, 3.2 milliards c'est 10% des prélèvements. Attention quand on dit, nos agriculteurs prélèvent plus de 50% de la ressource quand il y a un problème de stress hydrique qui est-ce qu'on montre du doigt, nos agriculteurs et ils souffrent de cela. C'est la conclusion d'un certain nombre de personnes en disant si vous n'avez pas d'eau au robinet, c'est de leur faute. »

Erwann BINET : « Est-ce que nous avons dit cela ? »

Thierry KOVACS : « Je ne dis pas que vous avez dit cela, mais au regard du propos que nous avons eu sur la motion. Vous allez dans le sens qui montre du doigt nos agriculteurs. »

Erwann BINET : « Si on ne peut pas avoir un débat sur l'agriculture dans vingt ans on sera encore dans la situation d'aujourd'hui avec les agriculteurs. On peut quand même se poser la question de la légitimité de produire du maïs dans le pays. On a besoin d'en produire, mais à cette hauteur là, cela consomme aujourd'hui 35% de l'eau consommée. »

Thierry KOVACS : « C'est 10% »

Erwann BINET : « C'est 35% des prélèvements d'irrigation, 35% des surfaces. Pourquoi parce le maïs est une plante tropicale et là où elle est sensée pousser quand il fait chaud, il pleut aussi. Ce n'est pas notre cas en Europe donc c'est la raison pour laquelle nous sommes obligés d'irriguer ces plantes. C'est pas grave, c'est très bien et moi je soutiens cette délibération que l'on va voter mais ne cherchez pas à faire des débats qui n'en sont pas, néanmoins on a le droit quand même de se poser ces questions-là.

J'imagine que s'il y a des critères environnementaux dont Frédéric a parlé et que le commissaire enquêteur a dit ok sur ces critères environnementaux, c'est qu'il y en a. J'ai juste posé cette question quels sont les critères environnementaux ? »

Thierry KOVACS : « Oui mais vous avez tenu un propos au départ qui est éronné et des éléments qui sont avancés et qui pointent du doigt nos agriculteurs. Si on veut avoir un débat, je suis pour tous les débats possibles mais je suis pour qu'on donne les bons chiffres et qu'on ne véhicule pas des chiffres qui contribuent à ces débats qui jettent l'eau propre sur l'agriculture. Je dis juste que le chiffre que vous donnez est erroné. »

Alain ORENGIA : « Nous allons voter cette délibération dans le sens du soutien aux agriculteurs. Les objets de mes remarques y compris quand on en avait parlé préalablement qui vont dans le sens de ce que dit Monsieur BINET, c'est qu'en face, il nous faut avoir une vigilance et certainement pas en ce moment des engagements car on voit bien que ce qu'ils veulent c'est de leur en mettre des supplémentaires.

Qu'il y ait une vigilance et comment est-elle formalisée pour éviter tous les abus que l'on peut quand même voir. Je suis d'accord surtout pas d'agribashing et les premiers qui devraient donner le message c'est les agriculteurs eux-mêmes au sein de leur profession.

Quand on parle d'agriculture, est-ce qu'on parle de la même chose ? De quelqu'un qui exploite plusieurs milliers d'hectares, de quelqu'un qui travaille 70 hectares en polyculture. Est-ce qu'on parle de la même agriculture. Il y a d'autres types d'agriculture dans la région qui sont ultra productiviste et ultra consommateur et qui n'en ont que faire des mesures environnementales sans même parler d'écologie.

Il faut qu'on ait la-dessus les outils qui nous permettent la poursuite de ces personnes-là qui sont une infime minorité. Les plus gros écologistes de France sont les agriculteurs. 20% font 80% des ennuis que nous avons à gérer aujourd'hui et pourtant on traite les 100% de la même façon donc sortons de ces discours là.

En l'occurrence pour cette délibération -là, oui il faut de l'eau pour l'agriculture mais pas pour n'importe quelle agriculture et donnons nous les moyens de pouvoir faire la police sur ces choses là de manière ferme. »

Thierry KOVACS : « Merci de ton propos.

Mes chers collègues, je vous invite tous à participer au prochain printemps des fermes, de venir visiter nos exploitants, nos exploitations. Les exploitations que j'ai visitées à la dernière session, ce ne sont pas des personnes qui gèrent 500 000 hectares de céréales, ce sont des producteurs, ce sont des producteurs engagés sur des circuits courts et même sur des exploitations plus grandes. Je pense à Jury, il est complètement engagé sur les économies d'eau. Il est en train de développer un projet de panneaux solaires également sur ces exploitations. La dimension environnementale, ils sont en plein dedans.

Aujourd'hui, nous importons 70% des fruits que nous consommons. En France, on est en train de tout arracher parce qu'on ne donne pas aux agriculteurs les moyens de protéger leur vergers. Par contre, on va manger 70% de produits importés qui eux sont traités, on ne sait pas comment.

Nous sommes bien sur le sujet de la réglementation française et européenne. »

Frédéric BELMONTE : « Juste pour compléter et comme je le dis lors de la commission agricole, ici on traite des sujets afférents à l'agglo. Je t'invite à visiter les fermes comme Thierry l'a dit. Je pense qu'il n'y pas une ferme qui est sur l'agglo qui se situe dans le cadre que tu viens de citer. Effectivement, on a tous une opinion qui peut être politique sur le sujet, par contre sur la politique du territoire, je ne pense pas qu'il y ait une exploitation qui réponde aux exigences ou aux déviances que tu as citées. »

Erwann BINET : « J'ai trouvé pourquoi nous n'étions pas d'accord sur les chiffres. »

Thierry KOVACS : « Vous parlez de consommation et pas de prélèvement ? »

Erwann BINET : « C'est justement cela, sauf que ce n'est pas le prélèvement qu'il faut prendre en compte. Le prélèvement c'est quand vous prenez l'eau et que vous la redonnez au milieu naturel sans consommation. Les agriculteurs, quand ils font de l'irrigation c'est pour consommer, c'est pour utiliser et donc la consommation du milieu agricole, il ne faut pas confondre effectivement, le prélèvement était à 9-10% et la consommation est à plus de 50%. »

Thierry KOVACS : « Non la ressource en eau, c'est ce que nous prélevons et donc l'agriculture est à l'origine de 10% des prélèvements de l'eau. »

Erwann BINET : « Le prélèvement c'est quand on prend l'eau de la ressource et qu'on la restitue au milieu naturel comme vous l'avez dit pour l'énergie et la consommation, c'est quand on prend sur la ressources naturelle et qu'on ne la restitue pas et dans l'agriculture, on prélève de la ressource et on ne la restitue pas car les plantes ont besoin de pousser, les animaux ont besoin de boire. C'est pour cela qu'on n'est pas d'accord, mais les deux chiffres sont bons si cela peut vous rassurer. »

Thierry KOVACS : « Acceptez le débat. C'est 10% des prélèvements de la ressource en eau, c'est le ministère de l'intérieur.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adoptée. Merci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 465 000 euros souscrit par l'ASA du Plateau de Louze et de Glay (Isère), ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Au maximum, la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 866 250 euros (huit cent soixante-six mille deux cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer l'extension du réseau d'irrigation de l'ASA, sur plusieurs communes.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	<i>PSPL</i>
Montant :	3 465 000 euros
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement :	9 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	35 ans
Périodicité des échéances :	<i>Semestrielle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,40 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<i>Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité (DR)</i>
Taux de progressivité de l'échéance :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Avenant n°2 aux conventions de mise à disposition partielle de service avec les communes pour l'entretien des ZAE

Richard BONNEFOUX : « La Loi NOTRe a conduit au transfert à l'Agglo des zones d'activités économiques.

Ce transfert s'est accompagné du transfert des ressources nécessaires à l'exercice de la compétence, via la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées. Toutefois, il avait été décidé que les communes continuent d'assurer l'entretien des zones transférées, pour cela des conventions ont été mises en place lors du transfert, ce coût est refacturé par les communes à l'Agglomération.

Ces conventions arrivaient à échéance le 31 décembre 2022 et ont été prolongées d'un an par avenant délibéré au conseil communautaire du 31 janvier 2023. Une concertation avec les communes concernées est nécessaire pour ajuster, le cas échéant, ces conventions.

Cette concertation n'ayant pas pu se tenir en 2023, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un deuxième avenant.

Christophe BOUVIER : « La commune de Chasse sur Rhône est concernée par cet avenant. Nous avons eu une extension de la zone d'activités des plâtières qui a été livrée et terminée dans cet intervalle. Est-ce que l'on pourra espérer avoir un rétroactif depuis la livraison de cette zone en totalité qu'on assume, sans avoir la contrepartie. Je ne suis pas contre de faire cet avenant, mais il faudrait qu'on discute des conditions, parce qu'on a rajouté la surface dans cette zone.

Nous avons eu le réajustement, nous avons eu la discussion avec l'ancien DG qui avait dit que ça serait fait dans l'année 2023 donc je realerte sur le fait qu'on le fasse rapidement. »

Thierry KOVACS : « On se voit là-dessus. D'autres interventions ? Non. Des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la prolongation d'une année des conventions de mise à disposition partielle de service avec les communes pour l'entretien des ZAE ainsi que les termes de l'avenant n°2 joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune du territoire l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Bail à construction avec l'entreprise BDG sur la zone d'activités du Plateau à Trèves

Claudine PERROT-BERTON : « Afin de maintenir l'activité artisanale sur notre territoire, l'Agglo aménage la zone du Plateau sur Trèves. Il s'agit d'un dossier ancien, porté par la CCRC avant la fusion. Cette zone, d'une surface de 1,2 hectares est découpée en 8 lots allant de 807 m² à 1 423m².

Comme approuvé au conseil communautaire du 8 novembre 2022, les terrains sont proposés via des baux à construction.

Il est demandé aux entreprises d'équiper leurs toitures en panneaux photovoltaïques. Elles peuvent, si elles le souhaitent conventionner avec la centrale villageoise de Condrieu pour cela.

Je vous propose une première candidature pour le lot numéro 3 d'une surface de 807 m². Il s'agit de BDG Plomberie, actuellement implantée à Givors et qui compte 4 salariés.

Cette entreprise est spécialisée dans la rénovation des conduites de gaz dans les immeubles, et les travaux de plomberie, chauffage et climatisation dans les habitations. »

Thierry KOVACS : « Merci des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE le bail à construction entre Vienne Condrieu Agglomération et la société BDG Plomberie ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, d'une durée de 99 ans, moyennant une redevance capitalisée de 36 315 € HT (45 € HT/m²) sur une parcelle formant le lot numéro 3 de la Zone Artisanale du Plateau à TREVES (Rhône) d'une surface d'environ 807 m² à prélever sur une parcelle de plus grande contenance figurant actuellement au cadastre sous la référence Section C numéro 101. Etant précisé qu'en cas de variation de la surface définitive du lot numéro 3, la redevance sera réajustée selon le prix au m² indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Bail à construction avec l'entreprise THONNERIEUX-ST BENOIT sur la zone d'activités du Plateau à Trèves

Claudine PERROT-BERTON : « Je vous propose une deuxième candidature pour le lot numéro 1 d'une surface de 1 223 m². Il s'agit de THONNERIEUX-ST BENOIT, actuellement implantée à Lorette et qui compte 6 salariés.

Créée il y a plus de 30 ans, cette entreprise est spécialisée dans l'activité de traiteur pour les entreprises, particuliers et associations. »

Thierry KOVACS : « Merci des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE le bail à construction entre Vienne Condrieu Agglomération et la Société THONNERIEUX-ST BENOIT ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, d'une durée de 99 ans, moyennant une redevance capitalisée de 55 035 € HT (45 € HT/m²) sur une parcelle formant le lot numéro 1 de la Zone Artisanale du Plateau à TREVES (Rhône) d'une surface d'environ 1 223 m² à prélever sur une parcelle de plus grande contenance figurant actuellement au cadastre sous la référence Section C numéro 101. Etant précisé qu'en cas de variation de la surface définitive du lot numéro 1, la redevance sera réajustée selon le prix au m² indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. FONCIER – Cession tènement immobilier sis route de Gerbey à Chonas l'Amballan à la Société SC IMMOBILIER

Thierry KOVACS : « Il s'agit d'approuver la vente du tènement immobilier de l'ex. auberge de Gerbey située à Chonas l'Amballan.

Un appel à candidatures lancé par trois agences immobilières a permis de sélectionner des porteurs de projet.

Le candidat retenu est la Société SC IMMOBILIER située à Vienne, professionnel de l'immobilier dans les projets acquisitions/améliorations, qui va entreprendre une entière réhabilitation du site en 16 logements dont 6 seront proposés en accession.

Le prix de cession a été acté à 400 000 €.

Des questions ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées AL section 117, 121, 129, 131, 119, composant le tènement immobilier route de Gerbey à Chonas l'Amballan (38200), à la SC IMMOBILIER représentée par son Directeur M. Sébastien CHOLLIER ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 400 000 €

AUTORISE la constitution des éventuelles servitudes nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. HABITAT – Signature de la convention d'objectifs 2024 avec Soliha Isère Savoie

Christophe CHARLES : « Afin de poursuivre le soutien des propriétaires modestes et très modestes dans leurs travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation, il est proposé de reconduire le partenariat avec Soliha Isère Savoie pour une année supplémentaire en maintenant les financements qui avaient été accordés par voie de convention pour l'année 2023.

Pour rappel, cette convention annuelle d'objectifs avec Soliha Isère Savoie permet d'assurer une continuité de l'action publique en faveur de l'amélioration du parc privé pour les communes de la rive gauche, depuis la fin de la dernière OPAH (Opération Programmée de l'Habitat) en août 2021.

Par ailleurs, le territoire étant éligible au Programme d'intérêt Général « Sortir du Mal Logement », celui-ci participe financièrement à la prise en charge de l'accompagnement des propriétaires occupants très modestes. L'Agglomération prendra ainsi en charge l'accompagnement des propriétaires occupants modestes et des propriétaires bailleurs. Elle pourra également financer l'accompagnement des propriétaires occupants très modestes dans l'hypothèse où le PIG atteindrait ses objectifs en cours d'année.

Comme pour 2023, le coût de cet accompagnement sera de 29 600 € TTC avec une part fixe s'élevant à 7 800 € TTC et une part variable dont le montant maximal sera de 21 800 € TTC.

Par cette contractualisation, l'Agglomération assure un accompagnement sur tout son territoire et une continuité de service public, dans l'attente de la mise en place de la future OPAH communautaire en 2025.

C'est pourquoi, je vous propose de délibérer sur la signature de la convention d'objectifs 2024 avec Soliha Isère Savoie pour maintenir ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2024. »

Thierry KOVACS : « Merci des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE le projet de convention proposé et le soutien financier de Vienne Condrieu Agglomération à Soliha Isère Savoie d'un montant maximum de 29 600 € : une partie forfaitaire de 7 800 € et une partie variable pouvant aller jusqu'à 21 800 € TTC en fonction du nombre de visites et de dossiers réalisés.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. HABITAT – Réalisation des travaux prescrits par le PPRT - convention de financement

Christophe CHARLES : « Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des sociétés SPMR, TotalEnergies Raffinage France, ESSO et SDSP qui concerne les communes de Luzinay, Serpaize et Villette de Vienne a été approuvé par arrêté préfectoral le 11 décembre 2018.

Le PPRT prévoit la réalisation de travaux de sécurisation obligatoires pour les habitations situées dans la zone la plus proche du site industriel. Ces travaux de protection, mis en œuvre par les propriétaires, sont éligibles à un cofinancement partenarial.

Afin de disposer d'un cadre pour l'attribution des aides versées, et pour chaque PPRT, une convention-cadre de financement des travaux prescrits est conclue entre l'Etat, les exploitants et les collectivités territoriales percevant la Contribution Economique Territoriale (CET), à savoir la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et l'Agglomération.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de financement des travaux à savoir :

- 25 % par les exploitants à l'origine du risque,
- 25 % par les collectivités au prorata de la perception de la CET à la date d'approbation du PPRT soit au titre de l'année 2018, (Agglo : 57.30 % - Région : 29 % - Département : 13.70 %)
- 40 % par l'Etat sous forme de crédit d'impôt.

Les entreprises SPMR et TotalEnergies Raffinage France ainsi que la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et les trois communes concernées ont fait part de la volonté de prendre en charge les 10 % restant à la charge des riverains,

Le montant global des travaux de sécurisation des logements à financer est estimé à hauteur de 300 000 € maximum, dont 43 000 € pour l'Agglomération. Cette estimation repose sur un coût moyen de 13 000 € sur les 23 logements potentiellement impactés.

Par ailleurs, pour faciliter les démarches des riverains concernés, un dispositif d'accompagnement piloté par l'Agglomération, dont l'animation est confiée à Soliha Isère, ainsi qu'une gestion commune des financements sont mis en place. Un compte va être ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation afin de consigner les financements. Les modalités de consignation et de déconsignation des fonds seront gérées par l'Agglomération.

Les propriétaires restent maîtres d'ouvrage de la réalisation de leurs travaux et payent les entreprises. Pour les aider au démarrage des travaux, il est proposé de mettre en place un système d'avance, d'une part pour les financements obligatoires, et d'autre part, pour l'avance du crédit d'impôt. Ce système d'avance sera assuré par l'intermédiaire de l'organisme PROCIVIS Vallée du Rhône.

Ainsi, au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de délibérer sur la signature de cette convention de financement. »

Thierry KOVACS : « Merci des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Luzinay, Serpaize, Villette-de-Vienne – sociétés SPMR, TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE, ESSO et SDSP ainsi que la participation financière de l'Agglomération dont l'estimation est de 43 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

16. COHESION SOCIALE – 1er temps de programmation 2024 du Contrat de Ville

Christophe CHARLES : « La Politique de la Ville est une compétence obligatoire de l'Agglo qui a pour objectif de réduire les écarts entre les 6 quartiers de l'Agglo qui cumulent le plus de difficultés et le reste du territoire.

Cette année, nous sommes en cours d'écriture de la nouvelle contractualisation qui concernera la période 2024-2030. La circulaire du 31 aout 2023 invite à établir des priorités pour chaque quartier politique de la ville. Ainsi le comité de pilotage qui s'est réuni le 19 décembre 2023 a validé les grands enjeux par quartier de la nouvelle contractualisation et a lancé l'appel à projets de la programmation annuelle.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire de soutenir financièrement, pour un premier temps de programmation de l'année 2024, 3 actions sélectionnées d'une part en fonction de leur inscription dans les priorités définies et d'autre part parce que leurs structures porteuses ne pouvaient pas attendre la réponse du deuxième temps de programmation prévu au début du mois d'avril pour les mettre en œuvre. Pour cette programmation initiale le soutien de l'Agglo s'établit à 8 000 €.

L'Agglo dépose également des projets dans le cadre de cette programmation annuelle. Il est ainsi proposé de demander le concours financier de l'Etat et de la CAF pour les actions que nous portons. Le montant total des subventions demandées s'élève à 278 000 €.

Enfin, il est également proposé de reconduire l'animation territoriale menée par les communes qui vise notamment à l'animation locale de la Politique de la Ville et l'accompagnement des acteurs locaux. Ce soutien s'établit à 55 000 € pour 2024 (Vienne : 25 000 €, Chasse-sur-Rhône : 15 000 €, Pont-Evêque : 15 000 €). »

Thierry KOVACS : « Merci des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE conformément à l'annexe 1, l'attribution de subvention aux porteurs de projets mentionnés pour la mise en œuvre des actions indiquées.

APPROUVE, conformément à l'annexe 2, la sollicitation auprès de l'Etat et de la CAF de l'Isère de subvention pour le co-financement des actions dont l'Agglo est maître d'ouvrage.

APPROUVE le soutien aux communes de Vienne, Chasse-sur-Rhône et Pont-Evêque pour l'animation territoriale du Contrat de Ville.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. COHESION SOCIALE – Emploi Insertion : Protocole d'accord du PLIE 2023-2028

Thierry KOVACS : « L'Agglo porte un Plan Local Emploi Insertion depuis 2008. Le PLIE est à la fois un lieu de concertation des acteurs de l'emploi et un dispositif d'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le PLIE réunit l'Etat qui le copréside avec l'Agglo, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, les Départements de l'Isère et du Rhône, Pôle emploi et les missions locales Isère Rhodanienne et Rhône Sud, les élus et les communes sont invités.

Ces derniers se sont entendus pour porter ensemble les axes stratégiques adoptés dans le cadre du protocole d'accord. L'objectif d'un PLIE n'est pas de faire à la place des collectivités dont l'emploi et l'insertion sont la compétence mais de mettre en commun les différentes interventions et de compléter et renforcer les différentes interventions avec un plan d'action spécifique.

3 axes stratégiques ont été définis comme prioritaires pour notre territoire :

- Organiser une coordination et une animation concertée des questions d'emploi et d'insertion,
- Permettre une prise en compte des besoins des entreprises locales en matière de recrutement et favoriser une réponse locale à ces besoins.

Sont intégrés dans cet axe la promotion et le suivi des clauses d'insertion dans les marchés publics. Pour 2023 on comptabilise près de 30 000 heures de clauses et je voudrais remercier les communes qui sont plus nombreuses années après année, les bailleurs sociaux, Jazz à Vienne aussi qui intègrent des clauses d'insertion.

- Développer un plan d'action en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi du territoire.

Cet axe intègre notamment l'accompagnement renforcé mis en place par le PLIE. Pour 2023 cela a concerné 353 personnes et on a comptabilisé 59% de sorties positives, C'est-à-dire des personnes ayant retrouvé un emploi pérenne (CDI, CDD de plus de 6 mois, création d'entreprise ou formation qualifiante).

Afin de permettre la réalisation de ces différents axes, l'Agglo bénéficie de subventions de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville, des Départements et du FSE +. L'ensemble des subventions représente 62% du budget total du PLIE qui est de l'ordre 578 000 € pour 2024.

Je vous propose de délibérer en ce sens afin de permettre la signature de ce protocole d'accord.

Des questions ? Monsieur BINET. »

Erwann BINET : « C'est juste une remarque. J'ai lu dans les premiers éléments qui sont plutôt des diagnostics sous forme de diagrammes, alors c'est un peu compliqué de comprendre d'où ils viennent mais des remarques des partenaires du PLIE donc j'imagine Pôle Emploi, l'Etat, le Département qui font des remarques assez mesurées vis-à-vis des éléments de coordination du PLIE. Je cite : globalement positif mais pas perçu comme un plan stratégique partagé ni comme un espace institutionnel partagé, un système d'acteurs d'emploi insertion avec beaucoup de gestion et peu d'éléments de réponse partagée.

A côté de cela, vous faites des engagements derrière sur le fait qu'on doit être un assemblé, le PLIE, un coordinateur pour les questions d'emploi et d'insertion, vous venez de le rapprocher Monsieur le Président.

Je m'étonne que l'on mette cela sur la responsabilité de l'interco parce que le PLIE est un nain par rapport au Département, l'Etat et voire même Pôle Emploi et je trouve un peu limite qu'il reproche à l'intercommunalité d'assurer de manière imparfaite si j'ai bien compris le diagnostic ce caractère de coordination et d'assemblé. C'était plutôt un étonnement de ma part. »

Thierry KOVACS : « Vous avez vu ça où dans le rapport ? »

Erwann BINET : « Dans la page 3 du rapport. »

Thierry KOVACS : « C'est d'autant plus étonnant, cet après-midi le Sous-Préfet a été dithyrambique sur la qualité du travail réalisé par les services de l'agglo et par tous les partenaires du PLIE. On regardera à quoi correspond cette page car ça ne correspond pas aux messages qui ont été diffusés par l'Etat cet après-midi qui a félicité Alina ONGARELLO et ni par le Département de l'Isère et du Rhône.

On regardera cela, merci de cette remarque, ça permet de corriger parce que ce n'est pas ce qu'on a entendu cet après-midi. On est sur un taux de sortie positive qui est supérieur à ce qui est constaté ailleurs, donc ça veut bien dire qu'il y a un travail et un engagement des acteurs économiques à travers les chantiers de les clauses d'insertion. »

Christophe CHARLES : « Pour le Département de l'Isère, nous avons félicité l'Agglo. Il y a trois PLIE au sein du Département de l'Isère, il y a celui de Vienne Condrieu Agglomération, celui de la CAPI et celui de Grenoble Alpes Métropole et nous avons des résultats très satisfaisants sur 2022 où on en plus de 70% d'allocataires du RSA qui ont été concernés avec 51% de sortie positive vers l'emploi. Ce sont des chiffres très positifs.

Aujourd'hui au sein du Département de l'Isère, nous avons une baisse du nombre d'allocataires du RSA, on se retrouve aujourd'hui à 21 000 allocataires, c'est le chiffre que l'on avait connu en 2015, donc il y a quand même une baisse importante du nombre d'allocataires grâce à toutes ces politiques qui sont nées sur l'ensemble des territoires du Département de l'Isère. »

Thierry KOVACS : « Merci pour cette précision. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le protocole d'accord 2023-2028 du PLIE.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole d'accord 2023-2028 du PLIE.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. COHESION SOCIALE – Rénovation urbaine : Approbation de l'opération d'aménagement de la rue Serpaize dans le cadre du NPNRU et demande de subvention

Thierry KOVACS : « Nous nous apprêtons à approuver l'opération d'aménagement de la rue Serpaize, située en Vallée de Gère. Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain et de la convention ANRU validée avec tous les partenaires en 2019.

Le projet vise à requalifier l'ensemble des espaces publics du quartier prioritaire de la Vallée de Gère, pour redonner du confort et de la sécurité aux usagers.

Les aménagements d'espace public sont déjà bien avancés, puisque la Ville de Vienne a réalisé des travaux sur la place Futerie en 2021-2022, et sur les espaces autour de l'église l'année dernière. L'Agglo a déjà conduit le réaménagement paysager des bords de Gère en 2021.

L'aménagement de la rue Serpaize viendra donc compléter ces efforts sur un espace clé, puisque la rue Serpaize constitue une porte d'entrée sur le quartier, et qu'elle accueille le cheminement des écoliers vers l'école Ferdinand Buisson.

Les études sont au stade de l'avant-projet qui prévoit l'apaisement des circulations, l'élargissement des trottoirs, et un effort particulier sur la végétalisation et la désimperméabilisation des sols, notamment au niveau des parkings.

Bien qu'elle s'inscrive pleinement dans le projet de rénovation urbaine, cette opération ne bénéficie pas de subvention de l'ANRU, les subventions ayant été fléchées sur d'autres aménagements au moment de la convention ANRU.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2024, l'opération contribuant pleinement à l'amélioration des infrastructures de déplacement dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

Pour être complet, il y a eu une réunion publique avec les habitants du quartier auxquels les intentions ont été présentées pour que ceux-ci s'expriment sur ce projet de réaménagement de la rue Serpaize.

Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Non. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE l'opération d'aménagement de la rue Serpaize dans le cadre du NPNRU de la Vallée de Gère.

AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat de 294 291 € dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19. COHESION SOCIALE – Politique sociale de l'habitat : Conventions de gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs sociaux Advivo, Erilia et Alliade Habitat

Philippe MARION : « Nous nous apprêtons à délibérer sur les conventions de gestion en flux, avec trois bailleurs sociaux de notre territoire (Advivo, Erilia et Alliade habitat). La mise en place d'une gestion en flux est une obligation qui impacte la manière dont sont gérées les réservations de logement social.

Jusqu'à maintenant, les logements relevant des différents contingents (réservataires Etat, communes, agglomération, etc.) étaient identifiés géographiquement, dans le cadre de la gestion dite « en stock ». Chaque réservataire se voyait attribuer un stock de logements identifiés à l'adresse, sur lesquels il pouvait proposer des dossiers de demandeurs quand les logements se libéraient.

Ce système était perçu comme rigide et peu efficace car les logements ne correspondaient pas forcément aux besoins des ménages que les réservataires souhaitaient positionner.

La gestion en flux a donc été mise en place pour donner plus de souplesse dans le système d'orientation des logements vers les réservataires. Désormais, c'est le bailleur social qui répartit progressivement les logements aux différents réservataires au fur et à mesure qu'ils se libèrent dans l'année. Le bailleur doit respecter un pourcentage annuel de répartition auprès des différents réservataires, mais dispose d'une marge de manœuvre dans le choix de répartition des logements, en fonction de leurs caractéristiques (localisation, taille, loyer, etc.).

La mise en place des conventions de gestion en flux concerne l'ensemble des bailleurs sociaux. Nous délibérons aujourd'hui sur les trois conventions qui nous ont d'ores et déjà été transmises. D'autres suivront dans les mois qui viennent.

La signature de ces conventions n'a pas d'incidence financière pour Vienne Condrieu Agglomération. »

Denis PEILLOT : « Dans la convention avec ADVIVO, je vois que seules les 3 communes de Vienne, Pont-Evêque et Estrablin sont citées et je m'en étonne un peu. »

Thierry KOVACS : « Il faut distinguer les logements d'un bailleur et vous avez les réservations. Pour faire simple, vous aviez passé un temps des réservations fonctionnaires, vous avez aussi la réservation du contingent préfectoral, l'Etat considère qu'il a droit à disposer de 25% des logements sociaux d'un organisme par les aides qu'il accorde, en réalité il n'accorde plus d'aide, si ce n'est l'APL qui a fortement diminué.

Vous avez des communes qui sont réservataires de logements parce qu'à l'époque, elles ont mis à disposition du foncier gratuitement ou parce qu'elles ont financé elles-mêmes le logement social et dans la délibération ce sont ces collectivités qui sont réservataires. Par exemple sur Vienne, vous avez un logement réservé Ville de Vienne ou un logement réservé Ville de Pont-Evêque. La pratique était de dire qu'on informe la commune parce que c'était des logements qui devaient bénéficier en priorité au personnel de ces collectivités là au même titre qu'on a eu passé un temps des réservations hôpital de Vienne.

C'est bien formulé, par contre ça ne change rien à ce qu'on a dit de la gestion en flux. La question de la gestion en flux ne changera pas la façon de travailler. Pour ce qui n'est pas des logements réservés contingent préfectoral, il y a le 1% logement aussi. C'est-à-dire que dans les opérations de financement d'une construction on va parfois appeler le 1% logement parce qu'il participe financièrement à la construction, à des réservations et ces réservations sont sur une durée 15, 20 ans selon les conventions qui ont été signées.

Pour tous les logements qui ne sont pas réservés CP25 ou 1% logement, il n'y a pas visiblement de logements réservés à la ville d'Estrablin. Pour tous les logements qui ne sont pas réservés, on va fonctionner de la même façon, le bailleur informe la commune de la libération du logement, il communique la liste des demandeurs du logement correspondant et c'est la commission communale qui fera remonter trois propositions au bailleur.

Effectivement, j'ai été induit en erreur tout à l'heure et on a vérifié, on parle bien des collectivités ayant des réservations dans leur patrimoine. C'est les réservations des collectivités. Les conventions pour Advivo c'est Vienne, Pont-Evêque et Estrablin donc il y a bien Estrablin. La Commune de Serpaize, pour faire venir Erillia, a du soit aider, soit faire une décôte du foncier, donc la commune de Serpaize a de la réservation auprès d'Erillia et il y aura une réservation à Vienne Condrieu Agglomération avec Alliade parce que peut-être qu'on a garanti des emprunts et qui nous donnent droits à des réservations, mais ça ne change rien au fonctionnement.

J'ai été clair ? Parfait. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les conventions relatives à la gestion en flux des réservations de logements sociaux entre Vienne Condrieu Agglomération, les communes de Vienne, Pont-Evêque et Estrablin et Advivo d'une part ; entre Vienne Condrieu Agglomération, la commune de Serpaize et Erilla d'autre part ; et entre Vienne Condrieu Agglomération et Alliade Habitat enfin.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. COHESION SOCIALE – Contrat Local de Santé : Contrat Local de Santé de Vienne Condrieu Agglomération

Bernard ROQUEPLAN : « Le Plan Local de Santé de Vienne Condrieu Agglomération 2021-2027, actuellement mis en œuvre, présente les actions portées par l'Agglo en matière de santé sur son territoire.

En résumé, c'est le projet politique de l'Agglo en matière de santé.

Le Contrat Local de Santé (CLS) a vocation à renforcer les partenariats sur le territoire avec comme objectif de mieux prendre en charge la santé des habitants.

Il est conclu entre l'ARS, les collectivités territoriales et les acteurs de la santé sur la période de 2024 à 2027.

C'est un engagement pour coordonner davantage les interventions des différents acteurs locaux de santé.

Le Contrat Local de Santé porte sur des champs d'intervention limités pour répondre aux enjeux identifiés comme prioritaire par le diagnostic territorial partagé.

Il n'est pas exhaustif au regard des politiques de santé portées par l'ensemble des signataires.

Voici les différentes orientations stratégiques et actions retenues par les signataires dans le Contrat Local de Santé.

L'axe 1 est l'accès aux droits et aux soins avec l'aide à l'installation des professionnels de santé, la promotion du territoire auprès des professionnels de santé, ce qu'on a fait en 2023 à plusieurs reprises notamment en invitant des internes au festival de Jazz et en accueillant les internes à l'hôpital de Vienne. Il y a également réduit les disparités de l'accès aux soins, développé la télémédecine et amélioré l'offre de transport à la demande pour favoriser l'accès à l'hôpital ou la médecine.

L'axe 2 est la prévention et la promotion de la santé. C'est la prévention du diabète et de l'obésité. Il y a eu une étude de l'ARS qui montre que notre territoire est plus touché par le diabète que les autres territoires environnants. La promotion de l'activité physique et d'une alimentation saine et la semaine de la vaccination.

L'axe 3, la santé mentale avec la mise en œuvre du Conseil Local de Santé Mental, formation d'ateliers et de sensibilisation aux cyberharcèlements et aux addictions. Faciliter l'accès de jeunes aux soins en psychiatrie et améliorer l'orientation et le repérage et l'accueil des personnes souffrant de troubles psychiques. C'est une partie contenue dans l'annexe.

L'axe 4 est la promotion de la santé environnementale qui comporte une promotion du covoiturage, une réduction envisagée de la vitesse sur les grands axes, encourager un urbanisme réduisant les recours aux véhicules motorisés, remplacement des vieux systèmes de chauffage au bois, préserver la ressource en eau et sa qualité.

Je vous ai fait une présentation de ce Contrat Local de Santé et je vous invite à le voter ou à délibérer sur le sujet. »

Thierry KOVACS : « Merci Bernard. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la mise en œuvre du Contrat Local de Santé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat Local de Santé 2024-2027 de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21. ASSAINISSEMENT – EAUX PLUVIALES : participation de la commune des Côtes d'Arey aux travaux d'eaux pluviales montée du Château Grillet

Alain CLERC : La délibération qui suit a pour but de fixer les modalités de participation de la commune des Côtes d'Arey sur les travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales de la montée du Château Grillet.

Comme vous le savez, lorsque l'Agglo réalise des travaux d'eaux pluviales, il est acté que ces derniers font l'objet d'une prise en charge à 50/50 entre la commune sur laquelle ils sont réalisés et l'Agglo.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 62 800 € HT.

Dans ces conditions je vous propose d'approuver la sollicitation de la commune des Côtes d'Arey pour une participation correspondant à 50 % de ces coûts, soit 31 400 € HT. Ce montant sera à parfaire au vu du décompte général définitif et des subventions qui ont été demandées et seront éventuellement accordées.

Je vous précise également que la commune des Côtes d'Arey a été sollicitée en amont, par courrier.

Thierry KOVACS : « Merci Alain. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

SOLLICITE le versement d'une subvention d'équipement par la commune des Côtes d'Arey correspondant à 50 % du coût net estimé de l'opération soit 31 400 € HT (montant à parfaire au vu du décompte général définitif) pour les travaux de gestion des eaux pluviales montée Château Grillet aux Côtes d'Arey,

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget général de Vienne Condrieu Agglomération article 13241, fonction 811, service Assainissement (systèmes d'assainissement), antenne 4450 (eaux pluviales).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22. ASSAINISSEMENT – EAUX PLUVIALES : participation de la commune d'Ampuis aux travaux d'eaux pluviales rue Jean Julien Chapelant

Alain CLERC : « La délibération qui suit a pour but de fixer les modalités de participation de la commune d'Ampuis sur les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de la route Jean Julien Chapelant. »

Là encore, la prise en charge est à 50/50 entre la commune et l'Agglo.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 136 282.51 € HT.

Dans ces conditions je vous propose d'approuver la sollicitation de la commune d'Ampuis pour une participation correspondant à 50 % de ces coûts, soit 68 141.26 € HT. Montant également à parfaire au vu du décompte général définitif et des subventions accordées.

Je vous précise là encore que la commune d'Ampuis a été sollicitée en amont, par courrier. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

SOLLICITE le versement d'une subvention d'équipement par la commune d'Ampuis correspondant à 50 % du coût net estimé de l'opération soit 68 141.26 € HT (montant à parfaire au vu du décompte général définitif) pour les travaux de gestion des eaux pluviales route Jean Julien Chapelant à Ampuis.

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget général de Vienne Condrieu Agglomération article 13241, fonction 811, service Assainissement (systèmes d'assainissement), antenne 4450 (eaux pluviales).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. ASSAINISSEMENT – Renouvellement de la convention avec le CRAIG (centre régional Auvergne Rhône-Alpes de l'information géographique) pour la gestion des DT/DICT

Alain CLERC : « La délibération qui suit est une délibération technique ayant pour but de renouveler la convention passée avec le CRAIG.

En effet, comme vous le savez, l'Agglo est adhérente au CRAIG qui est un centre de ressources dans le domaine de l'information géographique. Dans ce cadre, et afin de répondre aux obligations qui lui incombent en tant que gestionnaire des réseaux d'eau potable et d'assainissement, elle a adhéré au service de gestion des DT et DICT.

La convention initiale devait prendre fin le 31/12/2024. Néanmoins, afin de prendre en compte les nouvelles conditions tarifaires liées au renouvellement du marché passé par le CRAIG, il convient d'abroger la convention actuelle pour en passer une nouvelle. A noter que le nouveau marché passé par le CRAIG permet une baisse de 30 à 45% des coûts, selon le type de prestation, par rapport au marché précédent.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération, je vous invite à l'approuver. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE le projet de convention joint en annexe à conclure avec le CRAIG pour la gestion des déclarations de projet de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération dans la limite des crédits affectés.

24. EAU – Approbation du plan d'actions sur les perfluorés

Max KECHICHIAN : « La délibération qui suit concerne le plan d'actions sur les perfluorés dans l'eau, qui nous a été demandé par l'Etat. Sans refaire tout l'historique du dossier, je vais tout de même vous en rappeler les grandes lignes :

- Le problème des composés perfluorés dans l'eau est apparu au printemps 2022, suite à une publication dans la presse. Il est rapidement apparu que le champ captant de Ternay était concerné par la problématique puisque les premières analyses réalisées ont montré que la future norme de 0.1 µg/l n'était pas respectée ;
- L'Etat a alors décidé fin 2022 de l'application anticipée de cette norme à partir de 2023, au lieu de 2026 initialement ;
- Suite à un courrier adressé à l'été 2023, l'Etat nous a informé mi-octobre :
 - o que nous ne devons pas faire de dossier de dérogation,
 - o qu'il n'était pas nécessaire de restreindre la distribution de l'eau, compte-tenu des concentrations constatées et des travaux scientifiques en cours devant permettre de fixer les valeurs toxicologiques pour les différents perfluorés,
 - o que nous devons tout de même élaborer un plan d'actions permettant de revenir à des concentrations de PFAS dans l'eau inférieures à la norme de 0.1 µg/l. C'est l'objet de la délibération que je vous présente.

Ce plan d'actions concernant Chasse-sur-Rhône et Loire-sur-Rhône seulement, car l'eau distribuée sur les autres communes, y compris celles qui ont un puits dans la nappe du Rhône, ont des concentrations inférieures à la norme.

Par ailleurs, je vous rappelle que ce plan d'actions repose en très grande partie sur celui qui est élaboré par le SMEP Rhône Sud, puisque c'est lui qui produit et qui traite l'eau distribuée à Chasse et à Loire-sur-Rhône.

Je ne vais pas revenir dans le détail de tout le document qui est annexé au projet de délibération mais vous en rappeler les principaux points :

- ✓ Suivi de la qualité des eaux

L'Agglo réalise un autocontrôle des concentrations en PFAS sur les unités de distribution de Chasse-sur-Rhône et de Loire-sur-Rhône, à raison d'une analyse par mois sur l'une ou l'autre des communes. Elle continuera de le faire.

Concernant le SMEP, hormis les analyses réalisées par l'ARS, le plan d'actions ne précise pas les analyses sur les PFAS réalisées en autocontrôle par l'exploitant.

- ✓ Programme d'actions mis en œuvre pour remédier à la situation

Comme je l'ai dit auparavant, l'Agglo ne dispose pas de ressources alternatives pour alimenter les 2 communes concernées, elle n'est donc pas pleinement décisionnaire de la mise en œuvre de ce programme d'actions, qui doit être mise en œuvre par le SMEP. Les actions prévues à court terme par le SMEP sont les suivantes :

- Sollicitation des interconnexions utilisables par le SMEP, en particulier avec la Métropole de Lyon via le SIDESOL. Cette interconnexion aura la double fonction :
 - D'assurer une dilution des eaux mise en distribution par le SIDESOL de façon à délivrer une eau avec un taux de PFAS inférieur aux seuils réglementaires.
 - D'assurer un apport extérieur permettant de limiter les capacités de production de Rhône Sud durant la période de réalisation des travaux d'amélioration de la station de traitement.
 - La mise en œuvre est prévue au 1^{er} semestre 2024.
- Amélioration de la station de traitement avec un renouvellement du charbon actif en grain. Le calendrier prévisionnel est le suivant :
 - 1^{er} semestre 2024 : choix d'un maître d'œuvre et pré-études techniques
 - 2^{ème} semestre 2024 : élaboration du Document de Consultation des Entreprises et lancement de la consultation,
 - 1^{er} trimestre 2025 : passation du marché de travaux.
 - Mai 2025 : démarrage des travaux.
 - 1^{er} trimestre 2026 : mise en service des premiers filtres et début d'amélioration de la qualité de l'eau.
 - 2^{ème} semestre 2026 : fin des travaux et réception.
- Elaboration d'un schéma directeur d'eau potable :
 - Objectif : étudier les solutions de secours, interconnexions, traitement à moyen et long terme, en concertation avec les membres et les collectivités voisines.
 - Démarrage septembre 2024 pour une durée de 2.5 ans
- Elaboration d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)
 - Objectif : définir les mesures, protocoles et procédures visant à prévenir, contrôler et réduire les risques sanitaires liés à l'eau potable.
- Réalisation d'une étude de suivi de la qualité et du fonctionnement de la nappe

- Objectif : caractériser le fonctionnement de la nappe, et établir les liens entre qualité des eaux de surface et qualité des eaux de la nappe.
- Démarrage septembre 2024 pour une durée de 2.5 ans.

✓ Communication

Vienne Condrieu Agglomération mettra en place :

- une communication trimestrielle pour informer le public de l'avancement du plan d'actions et des résultats des suivis des perfluorés dans l'eau potable, via le magazine Agglomag,
- une page d'information dédiée sur son site internet : <https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr/valoriser-et-preserver/cycle-de-leau>

Vienne Condrieu Agglomération relaiera les informations qui lui seront transmises par le SMEP Rhône –Sud.

Pour finir, il est important de préciser :

1. que la collaboration avec le SMEP doit être la plus fluide et la plus transparente possible car les enjeux sanitaires et financiers sont importants,
2. que le financement par l'Agence de l'eau n'est pour le moment pas acquis. Il conviendra que les collectivités impliquées dans ce dossier puissent se mobiliser auprès de l'Etat et de l'Agence de l'eau pour avoir un soutien financier.
3. que l'engagement de la Métropole de Lyon sur le long terme est primordial, puisque les ventes d'eau du SMEP à la Métropole représentent aujourd'hui 40 % de ses recettes.

Dans ces conditions, je vous propose de valider le plan d'actions annexé à la présente délibération.

Juste pour une information, les derniers relevés de produits perfluorés fait par l'ARS le 15 décembre 2023 ont relevé 102,9 nanogrammes par litre au lieu de 100.

L'agglomération a fait un relevé le 21 décembre 2024 de 154 nanogramme par litre. »

Thierry KOVACS : « Merci Max. Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui, Christophe. »

Christophe BOUVIER : « Oui, pour un sujet qui devient notre réalité malheureusement au quotidien pour la commune de Chasse sur Rhône et pas plus tard que ce week-end, nous avons appris que l'eau qui sert à l'irrigation des jardins partagés dans le quartier des Barbières qui est pompé il me semble dans la nappe du Rhône à 34 mètres de profondeur, présente un taux de perfluorés de quasiment 700 nanogrammes par litre. Ce n'est pas de l'eau potable bien sûr, mais si on arrose avec cela les potagers, je ne sais pas ce que cela peut donner. Ça c'est l'actualité du mois de janvier.

Au mois de décembre, on a appris que les œufs sur la commune de Chasse sur Rhône présentaient des traces de perfluorés mais qu'il n'est pas recommandé de ne pas les consommer, donc quand on met deux négations dans une phrase, ça commence à être compliqué à comprendre.

Ce que vient de dire Max nous inquiète car on avait vu dans les analyses du mois de décembre une baisse du taux de perfluorés dans l'eau potable. Mais ARKEMA a repris sa production dans le courant du mois de novembre et quelques semaines plus tard on voit bien que le taux de perfluorés remonte. Il y a quand même un impact sur l'arrêt de production d'ARKEMA et qui est attendu pour la fin de cette année 2024. Mais en tout état de cause, l'arrêt ne suffira pas puisqu'il y a une pollution historique de la nappe sur ce secteur-là.

Max ne l'a pas dit dans son intervention mais c'est écrit dans la délibération. Nous tenons à ce que le principe de pollueur payeur puisse s'appliquer d'une manière ou d'une autre. Nous avons déjà délibéré ici et sur la commune de Chasse sur Rhône pour la plainte contre X. La plainte est instruite, un juge d'instruction a été nommé, des enquêteurs sont nommés mais cela prendra des années voire des dizaines d'années. On doit arrêter de sourire ou de rigoler sur ces sujets là parce quand on commence à parler de 5 millions d'euros de budget et quand on commence à parler de 5 à 600 000 euros de surcoût de fonctionnement, on a fait le calcul et ce n'est pas aux habitants de la commune de Chasse sur Rhône, ni de la commune de Loire de payer pour ce surcoût qui est estimé à quasiment 10% de plus sur la facture d'eau.

Aujourd'hui, l'Agence de l'Eau qui répond qu'elle a déjà attribué ces crédits sur d'autres opérations. A Chasse, c'est vrai ils ont financé la désimperméabilisation d'une cour d'école mais je préférerais qu'ils mettent des moyens dans les recherches de solutions pour dépollution de la nappe parce qu'il n'y a pas que le captage de Chasse sur Rhône qui est pollué, vous l'avez vu dans la presse comme moi. Au plus on cherche, au plus on trouve.

Ce qu'on trouve dommage aujourd'hui, c'est qu'il est difficile de faire mener des recherches à l'ARS. Pour la campagne sur les œufs, il a fallu se battre pendant des semaines pour qu'ils puissent le faire.

Sur les captages d'eau potable aujourd'hui comme a dit Max, la norme est à 100 nanogrammes. J'ai déjà alerté en bureau ici, des pays sont déjà sur des normes en dessous de 100 nanogrammes. Quand on va dépenser 5 millions d'euros et 5 à 600 000 euros de surcoût, j'aimerais juste qu'on cherche à être le plus efficace possible dans la dépollution et qu'on ne soit pas obligé de revenir d'ici quelques années sur des nouveaux investissements.

La difficulté est de travailler sur une usine qui continuera d'alimenter puisqu'il n'y a aucun autre captage qui nous alimente. Si on arrêtait l'usine pour aller plus vite et essayer d'économiser de l'argent en effectuant les travaux plus vite, on aurait plus quasiment d'eau.

C'est un problème qui doit faire arrêter de sourire, de se moquer ou de rigoler parce qu'honnêtement quand je vois des gens qui ne se sont pas intéressés à la question, je leur dis juste que demain ça peut les concerner. On parle d'AKERMA depuis deux ans mais il n'y a pas qu'eux. Il y a d'autres pollueurs et c'est pour cela que la plainte a été déposée contre X et pas contre ARKEMA car on sait, aujourd'hui, identifier quelles sont les molécules de perfluorés, il y en a plus de 4 000, on sait les reconnaître et on sait qui utilise les produits et qui les rejette et c'est pour cela que la plainte repose aussi sur atteinte à l'environnement et pas sur une pollution.

Tout cela nous inquiète beaucoup. Quand on dit que l'eau n'est pas de bonne qualité et non conforme mais qu'elle reste potable cela inquiète également les habitants et je suis ravi que l'on puisse avoir ce plan d'actions et qu'on puisse avoir une sortie de tunnel et j'aimerais pas qu'on y retourne rapidement parce qu'on n'est pas assez exigeant et là encore on peut que déplorer l'ARS qui nous sommes de faire un plan d'actions mais qui ne nous aiguille pas, qui ne nous aide pas et ne nous donne pas d'apport technique et scientifique. On s'apprête à dépenser beaucoup d'argent dans lequel on répond juste à quelque chose d'administratif et c'est cela qui est dommage. »

Thierry KOVACS : « Pour être complet, nous avons déposé une plainte conjointe vendredi dernier Agglo, SMEP et Tupin et Semons donc nous nous joignons et je suis complètement d'accord avec toi pollueur payeur.

Je remercie Guy MARTINET qui ne s'est pas démonté lors de la venue du 1er ministre à Saint-Laurent-d'Agnay et qui a posé le sujet en rappelant les choses. Le 1^{er} ministre a répondu qu'il allait nous aider et nous avons la captation vidéo puisque c'était sur BFM. Nous avons donc les propos du 1^{er} ministre qui dit que le gouvernement ne peut laisser les territoires et l'utilisateur seul à payer cela et que l'Etat sera là pour nous aider. Ce que la Préfète de Région s'est empressée d'essayer de modérer.

Pollueur-Payeur mais il y a aussi la responsabilité de celui qui autorise et c'est ce que tu as rappelé, c'est quand même bien l'Etat qui a autorisé l'exploitation. Il ne peut donc pas dire que c'est juste l'affaire des collectivités et des usagers.

Je vous rappelle ce qui nous était demandé à l'époque. On nous disait attention vous n'allez plus avoir le droit de distribuer de l'eau mais si vous nous faites une demande de dérogation pour pouvoir distribuer de l'eau avec des PFAS, on va vous la demander et c'est la discussion qu'on avait eue avec la Métropole de Lyon en disant que nous n'allions jamais répondre à cela.

L'Etat se défile et n'assume pas totalement ses responsabilités et je suis d'accord avec toi, soit c'est 100, soit c'est 50, mais il va falloir avoir les éléments objectifs scientifiques pour qu'on calibre bien les investissements pour atteindre ces normes là et bien évidemment ce ne sont pas que les usagers et que les collectivités locales qui doivent passer à la caisse pour payer les investissements qui sont nécessaires à la distribution d'une eau qui sera considérée comme une eau potable que nos concitoyens peuvent boire. »

Denis PEILLOT : « Oui, je me posais simplement une question suite aux propos de Christophe qui sont très inquiétants. Est-ce que l'on n'a pas des risques de voir d'autres communes touchées comme Ampuis ou en redescendant ? »

Thierry KOVACS : « L'ARS fait faire des prélèvements et des mesures sur un certain nombre de puits identifiés comme captant l'eau dans la nappe phréatique et l'Agglo a décidé de mener nos propres prélèvements y compris sur l'ensemble de nos captages. Gemens, on nous dit zéro PFAS donc j'en suis très heureux et je souhaite juste que dans le temps on continue quand même de faire des prélèvements et des mesures de PFAS pour s'assurer que dans le temps on soit à zéro.

Ce n'est pas parce qu'à un moment on n'en pas ou très peu qu'on doit considérer que les choses sont acquises. Donc la décision que nous avons prise, c'est que nous allons réaliser de manière périodique des prélèvements sur l'ensemble des captages qui desservent nos populations. »

Max KECHICHIAN : « Les relevés ont été fait sur tous les captages. Tout ce qui est la vallée de la Véga il n'y a rien. A Moidieu il n'y en a pas. À Condrieu, il y en a un peu mais en dessous de 50 nanogrammes. Sur Ampuis, il y en a autour de 50 nanogrammes et Gerbey-Bourrassones il n'y en a pas, on est autour de 30 nanogrammes. »

Thierry KOVACS : « Sur ce plan, est-ce qu'il y a des questions ? non. Des oppositions ? Des absentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

DIT que le programme d'actions s'appuie sur celui élaboré par le SMEP Rhône Sud et qu'à ce titre, Vienne Condrieu Agglomération n'est pas pleinement décisionnaire quant à sa mise en œuvre.

APPROUVE le plan d'actions annexé à la présente délibération, destiné à assurer une eau distribuée sur les communes de Loire-sur-Rhône et Chasse-sur-Rhône de qualité conforme concernant les composés perfluorés.

PRECISE que ce plan pourra être réinterrogé au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

SOLLICITE le soutien de l'Etat pour obtenir un accompagnement technique et financier pour la bonne mise en œuvre du plan d'actions.

RAPPELLE que chaque partie, privée et/ou publique, devra assumer ses responsabilités passées ou actuelles.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

25. **ENVIRONNEMENT** – Air Energie Climat : création d'un réseau de chaleur pour la piscine de Loire/Rhône et la commune

Denis PEILLOT : « Dans le cadre du PCAET et de la démarche TEPOS, l'Agglo soutient activement la production d'énergies renouvelables, en particulier les projets de réseaux de chaleur. La commune de Loire-sur-Rhône a bénéficié de l'accompagnement de l'Agglo pour une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois.

Suite aux conclusions positives de l'étude, la commune a délégué sa compétence réseau de chaleur au SYDER. L'Agglo s'était également positionnée favorablement sur le principe début 2023. Suite aux études de Maitrise d'œuvre, il y a lieu aujourd'hui de confirmer notre engagement dans ce projet.

Il vous est proposé d'approuver la poursuite de notre engagement dans le projet, considérant les avantages significatifs de celui-ci :

- Maîtrise des coûts énergétiques sur 25 ans,
- Valorisation de l'emploi et de la ressource bois locale,
- Possibilité d'inclure la chaleur fatale de l'entreprise Blache ultérieurement,
- Décarbonation et contribution à l'objectif de décret tertiaire avec un allègement possible des travaux de rénovation énergétique de la piscine. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? non. Des oppositions ? Des absentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE l'engagement de Vienne Condrieu Agglomération pour le futur raccordement de la piscine de Loire-sur-Rhône au réseau de chaleur de Loire sur Rhône dont la Maitrise d'Ouvrage est assurée par le SYDER.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. **ENVIRONNEMENT** – Air Energie Climat : Espace Energie et accompagnement du territoire à la transition énergétique Convention tripartite AGEDEN ALTE69 2022-2024 - Avenant actualisant le programme 2024

Thierry KOVACS : « La convention tripartite avec nos partenaires AGEDEN, sur l'Isère, et ALTE 69, sur le Rhône, contribue à plusieurs actions de notre PCAET, et à notre démarche TEPOS, notamment sur la promotion d'un habitat sobre et économe, et l'accompagnement des changements de comportements.

La convention permet de sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire, informer et accompagner les particuliers, propriétaires, communes, et entreprises, tout en développant les démarches territoriales de transition.

L'avenant 2024 confirme l'importance croissante des besoins d'accompagnement et de rénovation énergétique des particuliers et des communes.

Le montant global de la contribution estimée pour 2024 s'élève à 153 000 €, avec un montant net à charge de l'Agglomération estimé à 92 000 €. C'est une augmentation potentielle de 35% par rapport à 2023, due à la montée en puissance du dispositif, et aux incertitudes sur les cofinancements en 2024. Il s'agit d'une estimation maximale, sachant que l'année 2024 sera marquée par plusieurs changements, et la transition vers le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Je vous propose de délibérer et on notera le départ de Denis PEILLOT puisqu'il est membre des deux conseils d'administration.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? une non participation. Adoptée merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ (1 non-participation au vote : D. PEILLOT)** :

APPROUVE les termes de l'avenant 2024 à la convention d'objectifs 2022-2024 entre Vienne Condrieu Agglomération, l'AGEDEN et ALTE69, relative à la mise en œuvre du programme d'actions pour la transition énergétique en Isère et dans le Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27. **ENVIRONNEMENT** – Gestion des déchets : Convention d'apports avec la Métropole de Lyon pour accueil ponctuel des déchets ménagers

Jean TISSOT : « Notre Agglo, responsable de la gestion des déchets ménagers, dispose d'un quai de transfert à Vienne St Alban, mais pas d'installation proprement dite pour le traitement des ordures ménagères résiduelles. L'Agglo fait donc appel à un marché, actuellement TREDI, pour la valorisation énergétique par incinération à Salaise sur Sanne. Les arrêts techniques ont conduit à l'enfouissement, affectant le bilan annuel de valorisation. Des essais avec la Métropole de Lyon ces deux dernières années ont permis l'accès à l'usine d'incinération Lyon Sud de Gerland pendant les arrêts techniques, accès conditionné à une carburant propre des camions assurant le transport jusqu'à l'usine d'incinération.

La Métropole de Lyon dispose de deux usines de traitement et de valorisation énergétique des déchets, mais ne peut prendre en charge tous les apports de Vienne Condrieu Agglomération. Une coopération a été initiée en

2023 pour étudier des synergies avec plusieurs autres entités. Malgré l'incapacité actuelle de Lyon à traiter l'ensemble des déchets de Vienne Condrieu Agglomération, une coopération ponctuelle pour 2 000 tonnes par an est envisagée à partir de 2024.

Pour encadrer cet apport, une convention de trois ans est proposée avec un prix attractif de 66,97 € par tonne en 2024 (hors taxes et hors TGAP), et ce, sans engagement de volume minimum.

L'acheminement se fera en semi-remorque à fond Mouvant Alternatif (FMA), avec deux apports par semaine sur certaines périodes, des horaires spécifiques, et des plannings d'apports élaborés en accord entre les parties.

Je vous soumetts donc la délibération dont vous avez pu prendre connaissance.

J'en profite pour vous signaler que le marché avec TREDI se termine le 1er Mars 2024 ; un nouvel appel d'offres a donc été lancé, avec une exigence renforcée en termes de valorisation énergétique, et un objectif fixé à 0% d'enfouissement.

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? non. Des oppositions ? Des absentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE l'envoi ponctuel de déchets ménagers résiduels de notre territoire sur l'unité de valorisation énergétique Lyon Sud de la Métropole de Lyon, et la convention à intervenir définissant notamment les modalités et conditions d'apports.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

28. **ENVIRONNEMENT** – Gestion des déchets : nouvelle convention avec Saint Etienne Métropole pour l'accès à la déchèterie de Tartaras

Jean TISSOT : « Nous avons avec Saint-Étienne Métropole (SEM) une convention d'accès à la déchèterie de Tartaras, établie pour une durée de trois ans, qui se terminait le 31 décembre 2023. D'un commun accord, afin de maintenir la proximité, d'encourager la valorisation des déchets, d'optimiser les équipements publics et de réduire les dépôts sauvages, les deux collectivités ont convenu d'établir une nouvelle convention pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Cette nouvelle convention concerne toujours les communes de Trèves, Longes, Échalas, St Romain en Gier, ainsi que les apports de leurs services techniques, sous réserve du respect du règlement intérieur. Cela représentait 6 600 à 6 800 passages/an ces dernières années soit 15% de la fréquentation de la déchèterie. Les conditions d'accès incluent des restrictions pour certains véhicules et matériaux. A noter la mise en place d'un système de contrôle d'accès, prévu en 2024 par la Métropole.

Sur le plan financier, la contribution sera calculée sur la base des dépenses réelles selon l'approche "comptacout", et en fonction du pourcentage de visites en provenance de l'Agglo.

Je vous propose d'approuver ce partenariat. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? non. Des oppositions ? Des absentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention avec Saint Etienne Métropole pour l'accès à la déchèterie de Tartaras.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

29. **ENVIRONNEMENT** – Economie circulaire - Installation d'une déchèterie professionnelle sur la ZA du Rocher à Estrablin avec l'entreprise DELAUZUN (groupe RDS)

Maryline SILVESTRE : « Afin de répondre aux besoins des entreprises du territoire, et assurer une bonne desserte, l'Agglo a souhaité faire émerger une déchèterie professionnelle, conformément au plan d'actions de son PLPDMA récemment adopté par le Conseil Communautaire.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé en mai 2023 à cet effet, sur un terrain de la ZA du Rocher, avec également la possibilité pour les candidats de proposer d'autres terrains. Deux offres ont été présentées, par SOLVALOR et RDS sur la ZA du Rocher. La proposition de SOLAVOR n'a pas été retenue en raison de son manque de maturité et de la non-adéquation avec la zone d'implantation. L'offre de DELAUZUN (groupe RDS) a été jugée conforme aux attentes après des auditions en septembre.

Le projet comprend une déchèterie automatique selon un système breveté français, et une intégration paysagère, avec notamment un pourcentage d'espaces verts, servant aussi à la gestion des eaux pluviales.

Le site fonctionnera 7j/7 et 24h/24 avec un système automatisé, une surveillance vidéo, et un déchargement direct dans un godet au sol. Il acceptera divers déchets et sera complémentaire au site d'Ampuis, géré par RDS/DELAUZUN. La traçabilité des dépôts, la facturation avec pesage, et la conformité à la législation ICPE seront assurées.

Je tenais à remercier les élus puisqu'on a travaillé plusieurs élus, la direction environnement, la mairie d'Estrablin qui était aussi largement sollicitée pour cette bonne intégration sur le site de la zone du Rocher. Martine FAÏTA avec l'agence économique aussi sur ce dossier là et Jean TISSOT, mon binôme sur toute cette partie gestion prévention des déchets.

Il est donc proposé d'approuver le choix de l'offre de DELAUZUN (groupe RDS), pour l'installation d'une déchèterie professionnelle sur la ZA du Rocher à Estrablin qui viendra en complément de ce qu'il se passe déjà sur Ampuis puisque comme certains le savent c'est déjà DELAUZUN qui a également une déchetterie professionnelle sur Ampuis et donc on en profitera pour donner toutes les offres qui sont proposées aux professionnelles en fonction des filières puisque le but est d'emmener nos professionnels vers les meilleures déchetteries, meilleurs solutions pour leurs déchets pour que cela soit géré et recyclé au mieux.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? non. Des oppositions ? Des absentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le choix de l'offre de DELAUZUN (groupe RDS), pour l'installation d'une déchèterie professionnelle sur la ZA du Rocher à Estrablin.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

30. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Bail emphytéotique avec l'entreprise DELAUZUN (groupe RDS) pour l'installation d'une déchetterie professionnelle sur la ZA du Rocher à Estrablin.

Claudine PERROT-BERTON : « Maryline SILVESTRE vous a présenté la délibération sur l'installation d'une déchèterie professionnelle, zone du Rocher à Estrablin.

La délibération que je vous rapporte précise les modalités du bail emphytéotique que nous allons signer avec l'entreprise DELAUZUN sur une partie du lot 11A pour environ 2 000 m².

La durée du bail emphytéotique est de 20 ans avec une redevance annuelle de 6 250 €, payable à partir de la 5ème année sur 16 ans (total de 100 000 €).

Les recettes seront inscrites au budget annexe Immobilier d'Entreprises.

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? non. Des oppositions ? Des absentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le bail emphytéotique entre Vienne Condrieu Agglomération et l'entreprise DELAUZUN (groupe RDS) ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, d'une durée de 20 ans, moyennant une redevance annuelle de 6 250 € HT payable à compter de la 5^{ème} année sur une durée de 16 ans, sur la parcelle cadastrée AB section 456 en partie, d'une superficie à détacher d'environ 2 000 m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

31. ENVIRONNEMENT – Gestion des déchets : Modification du règlement intérieur des déchèteries : interdiction d'accès aux professionnels

Jean TISSOT : « Le règlement intérieur des déchèteries est consultable sur nos déchèteries et sur notre site internet. C'est un document cadre essentiel à l'exercice de notre compétence.

Dans la continuité du rapport qui vient de vous être présenté, relatif à la mise en service d'une nouvelle déchèterie automatique professionnelle dans la ZA du Rocher à Estrablin, il y a lieu de modifier notre règlement des déchèteries afin d'acter l'interdiction d'accès aux professionnels.

Le nouveau règlement entrera en vigueur le 1er juin 2024, ou, au plus tard, à la date de mise en service de la nouvelle déchèterie professionnelle. Le délai entre aujourd'hui et le 1er juin nous permettra d'assurer une communication anticipée auprès des usagers non ménagers. Il s'agit d'informer les professionnels de la future interdiction, mais en les orientant vers les différentes solutions existantes sur le territoire ou à proximité immédiate.

Nous profitons également de cette mise à jour du règlement pour introduire quelques petits ajustements ou précisions, comme la permanence Emmaüs de Villette de Vienne, ou l'évolution des consignes de tri en lien avec de nouvelles filières, qui se mettent en place progressivement. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? non. Des oppositions ? Des absentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des déchèteries et annule toutes dispositions antérieures contraires au présent règlement.

FIXE au 1^{er} juin 2024 ou au plus tard à la date de mise en service de la nouvelle déchèterie automatique professionnelle, la date d'application effective du nouveau règlement intérieur des déchèteries afin de permettre la mise en place d'une communication préalable.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

32. TRANSPORT ET MOBILITE – Approbation de la charte et du plan d'actions de la logistique du dernier kilomètre

Nicolas HYVERNANT : « La logistique urbaine consiste à acheminer dans les meilleures conditions, les flux de marchandises liés à l'approvisionnement de la ville et des centralités.

Consciente des enjeux économiques, environnementaux et sociaux liés à ces flux de marchandises, l'Agglomération a intégré le programme national INTERLUD porté par le CEREMA. Elle a donc initié une démarche de co-construction d'une charte et d'un plan d'actions afin que l'ensemble des acteurs économiques du territoire, qu'ils soient publics ou privés, œuvrent collectivement dans le sens d'une logistique du dernier kilomètre optimisée et plus durable.

Après une phase de diagnostic, deux ateliers de concertation avec les acteurs économiques ont permis de mettre en évidence leurs attentes, de formuler des propositions d'actions, et de les prioriser.

En signant la charte, les partenaires s'engagent à intégrer les besoins en matière de logistique urbaine dans les différentes opérations de livraisons qu'ils mènent, et à se mobiliser pour atteindre les objectifs suivants :

- Améliorer les conditions de livraisons en milieu urbain,
- Proposer de nouvelles organisations pour décongestionner les voiries et réduire les nuisances associées,
- Renforcer le dynamisme et l'attractivité économique du territoire,
- Accompagner l'ensemble des communes dans leurs réflexions logistiques.

Ainsi, 8 actions ont été identifiées, déclinées dans la charte en annexe de la délibération dont vous avez pu prendre connaissance.

Je vous invite à l'approuver. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? non. Des oppositions ? Des absentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la Charte et le plan d'actions de la logistique urbaine durable 2024 – 2028 jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

33. TRANSPORT ET MOBILITE – Convention d'accompagnement dans le cadre du programme LUD+ - Logistique urbaine durable

Nicolas HYVERNAT : « En intégrant le programme national INTERLUD, comme je viens de l'indiquer, l'Agglomération a engagé un travail partenarial d'élaboration d'une charte et d'un plan d'actions avec les acteurs économiques du territoire. L'enjeu est de déployer des mesures concrètes et innovantes, pour améliorer les conditions de livraisons des marchandises dans les centres des villes et villages de notre territoire.

Dans la continuité de cette charte, et afin de poursuivre l'accompagnement des territoires dans la gouvernance et le déploiement des actions, le CEREMA subventionne les collectivités qui assurent le pilotage de la démarche à travers un nouveau programme intitulé LUD+.

Ainsi, les subventions attendues sont liées à la gouvernance de la démarche, et à la mise en œuvre des actions. L'attribution de ces subventions se formalise par une convention entre l'Agglomération et ROZO, l'organisme financeur du CEREMA.

Je vous invite à approuver ce partenariat, qui nous permettra de suivre la mise en œuvre concrète de ce plan d'actions. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? non. Des oppositions ? Des absentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE le projet de convention joint en annexe relatif à un accompagnement dans le cadre du programme LUD+.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

34. VOIRIE ET RESEAUX – Avenant n°4 aux conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

Richard BONNEFOUX : « Depuis le transfert de la compétence voirie à ViennAgglo en 2004, et depuis 2018 pour les communes ex CCRC et Meyssiez, les communes mettent à disposition de l'Agglo une partie de leurs services pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, dans le cadre de conventions. La raison d'être de ces conventions était de conserver un service de proximité réactif, pour l'entretien de la voirie.

Un travail pour envisager une évolution du cadre conventionnel a été entrepris par l'Agglomération, et présenté en bureau communautaire du 12 décembre dernier. Comme évoqué déjà l'année dernière, revoir ces conventions c'est toucher aux équilibres financiers établis lors d'un transfert de compétence, et validés par les CLECT, ce qui est complexe.

Pour finaliser la proposition, je rencontrerai individuellement dès le 1er trimestre 2024 chacune des communes afin de :

- Rappeler le contenu des conventions ;
- Etudier la qualification des équipes amenées à intervenir pour le compte de l'Agglomération ;
- Vérifier l'adéquation du montant des conventions avec les moyens effectivement mis à disposition ;
- Mesurer l'impact des évolutions possibles sur l'organisation et le budget de la Commune.

Ces rencontres devaient permettre d'aboutir à un consensus sur un cadre cohérent d'ici l'été 2024. La suite de l'année permettra à l'Agglo de prendre les dispositions nécessaires pour une éventuelle mise en œuvre en 2025.

Je vous propose donc à nouveau de prolonger les conventions d'un an, dans les conditions précédentes, par un avenant 4, afin de mener à bien ce travail.

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? non. Des oppositions ? Des absentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la prolongation d'une année supplémentaire des conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire en 2024, ainsi que les termes de l'avenant n° 4 joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune du territoire l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

35. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Signature d'un protocole transactionnel avec l'entreprise LARGIER TECHNOLOGIE concernant l'opération de modernisation du stade nautique

Virginie OSTOJIC : « Comme vous le savez, le chantier du stade nautique de Saint-Romain-en-Gal a été livré avec au global un retard de plus de 50 semaines.

Certaines entreprises, dont l'entreprise LARGIER TECHNOLOGIE (titulaire d'un marché initial d'1,5 million d'euros HT) ont été très impactées par ces retards, qui ont eu des conséquences importantes sur leur rendement, et sur la durée d'immobilisation de leur personnel et de leur matériel de chantier.

L'entreprise LARGIER, qui fait partie des quelques entreprises ayant donné pleine satisfaction sur ce chantier, a présenté à l'Agglo un mémoire en réclamation circonstancié faisant état d'une demande d'indemnisation de 349 532 € HT.

Les services de l'Agglo ont analysé ce mémoire avec l'appui de la maîtrise d'œuvre. Ils considèrent légitime l'action de l'entreprise LARGIER, mais ne partagent pas l'entièreté de l'analyse décrite dans le mémoire, et contestent le montant de la réclamation.

Après plusieurs rencontres entre l'entreprise et les services de l'Agglo, un terrain d'entente a été trouvé sur la base d'une indemnité s'élevant à 200 000 €.

Les dispositions de la transaction seront exécutées à titre global, forfaitaire et définitif, et auront pour effet de mettre un terme au différend entre les deux parties.

Je vous propose d'approuver cette délibération et la signature du protocole d'accord transactionnel qui formalise cet accord. »

Thierry KOVACS : « Merci. L'entreprise responsable de tous les retards. On sollicitera tous les surcoûts qui sont dus à sa défaillance. Est-ce qu'il y a des questions ? non. Des oppositions ? Des absences ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel ci-joint avec l'entreprise LARGIER TECHNOLOGIE.

DECIDE que l'Agglomération versera dans ce cadre un montant de 200 000 € HT à l'entreprise LARGIER TECHNOLOGIE.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

36. ADMINISTRATION GENERALE – Rénovation énergétique du bâtiment ANTARES - Validation APD

Claudine PERROT-BERTON : « L'avant-projet définitif concernant la rénovation énergétique de notre bâtiment ANTARES, siège de l'Agglo, a été remis.

Il est prévu notamment le renforcement de l'isolation thermique de l'enveloppe, la mise en œuvre de brise-soleil orientables au droit des fenêtres, le remplacement de certains équipements (chaudière, pompes), la création d'une installation photovoltaïque, ainsi que le remplacement des parements de façades qui permettra de donner une nouvelle image au bâtiment siège de l'Agglomération.

Ce projet permettra notamment :

- une production d'énergie photovoltaïque annuelle estimée à 119 MWh avec une autoconsommation de 27%.
- une réduction de 47,5% des consommations énergétiques.

Le coût de l'opération est estimé à 1 650 000 €TTC dont 1 196 800 € HT de travaux. Les cofinancements prévisionnels sont estimés à 725 595 €.

Je vous propose d'approuver cette délibération afin de valider cet avant-projet-définitif. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? non. Des oppositions ? Des absences ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE l'avant-projet définitif concernant la rénovation énergétique du bâtiment ANTARES.

ARRÊTE l'enveloppe financière affectée aux travaux à 1 196 800 € HT.

AUTORISE le lancement d'une consultation travaux dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

37. ADMINISTRATION GENERALE – Extension archives de Pont Evêque - Validation de l'avant projet

Claudine PERROT-BERTON : « L'avant-projet définitif concernant l'extension des archives de l'Agglo (situées à Pont-Evêque) a été remis.

Il est prévu notamment la construction d'une extension, le remplacement des éléments de charpente et de couverture de l'existant suite à l'affaissement d'une partie, quelques réagencements intérieurs et la création d'une installation photovoltaïque.

Ce projet permettra notamment :

- Une augmentation de la capacité d'archivage d'environ 55%.
- Une production d'énergie photovoltaïque annuelle estimée à 23 552 Kwh/an.
- Une réduction des consommations énergétiques du bâtiment existant de 49%.

Le montant de l'opération est estimé à 1 102 675 € TTC dont 775 000 € HT pour les travaux. Les cofinancements prévisionnels sont estimés à 620 027 €.

Je vous propose d'approuver cette délibération afin de valider cet avant-projet. »

Thierry KOVACS : « Cette délibération comme la précédente démontre bien ce que nous faisons sur notre patrimoine pour les rendre plus sobres et source de production d'énergies renouvelables. Des oppositions ? Des absentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE l'avant-projet concernant l'extension des archives de Vienne Condrieu Agglomération.

ARRÊTE l'enveloppe financière affectée aux travaux à 775 000 € HT.

AUTORISE le lancement d'une consultation travaux dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément à l'article L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL 2024) d'un montant de 344 358 €.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Isère, de l'ADEME.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

38. RESSOURCES HUMAINES – Solidarité – Dispositif de don de jours

Claudine PERROT-BERTON : « A plusieurs reprises, des élans de solidarité ont eu lieu à l'Agglo lorsque des agents rencontraient des difficultés.

Cette solidarité s'exprime à la fois financièrement, et par le don de jours de congés entre collègues.

Afin de continuer à soutenir cette solidarité, il est proposé d'encadrer ce dispositif de don de jours de congés.

Ainsi, cette délibération prévoit qu'un agent public peut renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, au bénéfice d'un collègue.

Les agents auront la possibilité, tout au long de l'année, de faire don de jours de congés annuels, RTT ou jours épargnés sur le compte-épargne-temps, pour alimenter un fonds de solidarité qui sera géré par la direction RH et la DGS.

En contrepartie, un agent qui souhaite avoir recours à ce fonds de solidarité adresse sa demande à la direction RH et DGS, qui statuera sur sa demande.

Les dispositions légales prévoient que peuvent bénéficier de dons de jours de congés, les agents qui sont parent d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité qui rendrait indispensable la présence de ses parents.

Les parents d'un enfant décédé peuvent également prétendre à ce dispositif, de même qu'un « proche aidant » d'une personne en perte d'autonomie.

Un bilan sur l'alimentation et la consommation de ce fonds sera présenté chaque année au comité social territorial; que je préside.

Je vous propose d'approuver cette délibération.

Erwann BINET : « C'est une très bonne délibération et généreuse et qui ne coûte rien à l'Agglo. Je vais faire une remarque, une interrogation et une proposition d'ajout et d'enrichissement du texte.

La remarque, c'est qu'il me semble qu'il y a une contradiction dans la formulation du 6^{ème} paragraphe et du 10^{ème}. Dans le 6^{ème}, il est indiqué que le don fractionnable à la demi-journée est possible et dans le 10^{ème} le don est fait sous forme de jours entiers.

Et mon amendement, enfin si on peut appeler cela un amendement, en fait la loi permet à une nouvelle catégorie depuis le mois d'août 2023 de bénéficier des dons, ce sont les sapeurs-pompiers volontaires. C'est lié à la loi MATRAS qui avait été très fortement soutenue par le monde des sapeurs-pompiers. Nous avons en Isère et dans le Rhône, un taux de volontariat parmi les sapeurs-pompiers qui est parmi les plus élevé en France et en fait depuis le décret du 11 août 2023, les sapeurs-pompiers peuvent bénéficier du don de jours. Pas à la même hauteur, c'est 10 jours mais dans les mêmes conditions.

Peut-être qu'il n'y a pas de sapeurs-pompiers dans les services de l'Agglo même si j'en serais étonné mais c'est possible. Il peut y en avoir demain et cela fait partie aussi des éléments qui peuvent permettre de favoriser l'embauche de ses agents et de rendre intéressant de venir travailler à l'Agglo.

Donc je voudrais qu'on puisse étendre, comme le permet la loi, aux sapeurs-pompiers volontaires. »

Thierry KOVACS : « Monsieur BINET, votre proposition d'amendement est tout à fait pertinente et nous allons le rajouter mais il faudra le passer en CST par contre.

Nous allons délibérer dans ce sens sous réserve de l'accord du CST, mais je pense qu'il n'y aura pas de problème.

Merci à vous. »

Nicolas HYVERNAT : « Est-ce que les gendarmes sont également concernés ? »

Claudine PERROT-BERTON : « Non que les sapeurs-pompiers. »

Thierry KOVACS : « Très bien. Avec cet amendement accepté, je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la mise en place du dispositif de don de congés selon les modalités présentées.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

39. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs – actualisation

Claudine PERROT-BERTON : « Je vous propose la traditionnelle délibération de suivi de nos effectifs.

Celle-ci est courte, et propose la transformation d'un poste de directrice d'EAJE relevant du grade d'auxiliaire de puériculture, en un poste d'éducateur de jeunes enfants.

Cette transformation permettra la mobilité interne d'un de nos agents et sa nomination sur le nouveau poste. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? non. Des oppositions ? Des absentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE ET MODIFIE comme suit le tableau des effectifs actualisé résultant des changements explicités :

Transformations de postes	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
1 auxiliaire de puériculture classe supérieure	1 éducateur de jeunes enfants

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

40. RESSOURCES HUMAINES – Adhésion aux dispositifs de médiation mis en œuvre par le Centre de Gestion de l'Isère

Claudine PERROT-BERTON : « Cette délibération vous propose d'approuver l'adhésion aux dispositifs de médiations mis en œuvre par le Centre de gestion de l'Isère.

La médiation est un dispositif par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution à l'amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Les centres de gestion se sont vu confier par le législateur, la possibilité de proposer divers dispositifs de médiation à destination des collectivités.

La médiation pourra être sollicitée par la collectivité ou par l'agent. Ce dispositif est sollicité dans le cadre des décisions administratives individuelles défavorables relatives à la rémunération, à la formation professionnelle, aux aménagements des conditions de travail, aux refus de détachement ou de disponibilité, etc.

La conduite des médiations est assurée par des agents du centre de gestion formés et opérationnels.

Le coût de ce dispositif est nul si la médiation n'est pas sollicitée. En cas d'activation de ce dispositif, le coût est de 400€ par mission de médiation, ce qui inclut le temps de prise en charge du dossier, les temps de préparation et temps d'échanges avec les parties.

Le centre de gestion propose 3 dispositifs de médiation. Aujourd'hui, il vous est proposé d'en retenir 2, à savoir la médiation préalable obligatoire et la médiation à l'initiative des parties.

L'adhésion à ce dispositif modifie les voies de recours des actes individuels. En effet, un agent qui voudrait contester une décision individuelle devra obligatoirement passer par le dispositif de médiation avant tout recours auprès du Tribunal administratif. Les mentions obligatoires de recours figurant sur les actes individuels seront par conséquent modifiées.

Ces dispositifs ont un double enjeu, pour les agents et la collectivité :

- Pour les agents, ils peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec la collectivité de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse ;
- Pour la collectivité, l'Agglo aura la possibilité de régler le plus en amont possible et à moindre coût, certains litiges avec les agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration.

A titre d'information, au cours des 10 dernières années, l'Agglo a eu à gérer 2 contentieux au Tribunal administratif.

Je vous propose d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? non. Des oppositions ? Des absentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

DECIDE de rattacher la collectivité aux dispositifs de médiation préalable obligatoire et médiation à l'initiative des parties, prévus par les articles L.213-1 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le centre de gestion de l'Isère ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

41. RESSOURCES HUMAINES – Détermination des taux de vacation des animateurs jeunesse

Claudine PERROT-BERTON : « Le Comité de Pilotage du service commun animation et information jeunesse de la rive droite a autorisé le recours à des animateurs jeunesse vacataires dans le cas de besoins ponctuels et discontinus dans le temps, notamment en période de vacances scolaires.

Le comité de pilotage a retenu la proposition d'une rémunération sur la base d'un taux horaire variable, en fonction des diplômes détenus par l'agent.

C'est ainsi qu'il est proposé de retenir les montants horaires de 8,70€, 10€ et 11,20 € bruts, pour recruter respectivement un agent non diplômé, un stagiaire BAFA et un titulaire d'un BAFA complet.

Je vous propose d'approuver cette délibération. «

Thierry KOVACS : « Des oppositions ? Des absentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

AUTORISE le recrutement d'animateurs jeunesse vacataires,

FIXE la rémunération des vacances sur la base des éléments suivants :

- BAFA complet : 11,20 € brut de l'heure
- Stagiaire : 10 € brut de l'heure
- Non diplômé : 8,70 € brut de l'heure.

DECIDE de l'inscription des crédits nécessaires au budget,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Une erreur matérielle n'a pas permis de transmettre en l'état cette délibération au contrôle de légalité. Celle-ci sera représentée en conseil du 9 avril 2024.

42. RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale complémentaire – mandat au Centre de Gestion de l'Isère

Claudine PERROT-BERTON : « Les collectivités peuvent contribuer au financement des assurances complémentaires auxquelles les agents souscrivent, que ce soit pour le risque santé, ou pour le risque prévoyance, qui est le maintien de salaire en cas d'incapacité de travail.

En ce qui concerne le risque prévoyance, les collectivités auront l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie dès le 1er janvier 2025, avec un montant minimal de participation de 7€ par mois.

Pour rappel, l'Agglo participe déjà aujourd'hui à la cotisation prévoyance de ses agents, en attribuant un montant forfaitaire de 14 € par mois.

Pour remplir cette obligation de participation, les collectivités disposent de 2 possibilités, exclusives l'une de l'autre :

- Soit la collectivité participe financièrement via un contrat de mutuelle labellisé dont le choix est librement fait par l'agent concerné ;
- Soit par le biais d'une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle.

Actuellement, l'Agglo a fait le choix de la convention de participation, ce qui permet de bénéficier de tarifs négociés de par l'effet de mutualisation.

Afin de suivre le calendrier réglementaire, le centre de gestion a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités qui le demande, et ce dès le 1er janvier 2025.

Il est proposé aujourd'hui de donner mandat au centre de gestion pour mettre en concurrence les assurances et proposer la conclusion d'une convention de participation.

Je précise qu'à ce stade, la collectivité n'a pas arrêté son choix quant au mode de participation, c'est-à-dire entre labellisation et convention de participation.

Toutefois, le mandat donné aujourd'hui au centre de gestion n'engage pas l'Agglo à ce stade, qui restera libre de signer ou non la convention qui lui sera proposée au terme de la procédure.

Je vous propose d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Des oppositions ? Des absents ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de l'Isère pour lancer la consultation dans le cadre de la convention de participation dans le domaine de la prévoyance, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion,

PREND ACTE de la participation minimale prévue réglementairement,

PREND ACTE de sa possibilité d'adhérer à la convention de participation négociée à terme, à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

43. RESSOURCES HUMAINES – Frais de déplacement des agents – revalorisation des indemnités de nuitée

Claudine PERROT-BERTON : « Les modalités de remboursement des frais de déplacements des agents de Vienne Condrieu Agglomération sont fixées par transposition des textes applicables aux agents de la Fonction Publique de l'Etat.

Ainsi, les revalorisations des montants s'appliquent soit de façon automatique aux agents de la Fonction Publique Territoriale (pour les frais de repas et les frais kilométriques), soit pour les frais d'hébergement, sur délibération expresse de l'organe délibérant.

Les montants de l'indemnité de nuitée ont été revalorisés par arrêté de septembre 2023, aussi convient de délibérer sur ces nouveaux montants.

Cette revalorisation sera effective au 1er février 2024.

Par extension, ces nouvelles modalités s'appliquent aussi aux frais des élus communautaires.

Je vous propose d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? non. Des oppositions ? Des absentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE les montants de l'indemnité de nuitée tels que présentés dans l'exposé ci-dessus, avec une application à compter du 1^{er} février 2024.

PREND ACTE des nouveaux montants des indemnités kilométriques et des frais de repas.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

44. ADMINISTRATION GENERALE – Subvention exceptionnelle à l'association Contrasts pour l'organisation de représentations d'Opéra à destination des scolaires

Claudine PERROT-BERTON : « Il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Contrasts pour l'organisation en avril de plusieurs représentations de l'Opéra la Belle Hélène.

Sur les 2 775 places proposées pour les représentations scolaires, 1 477 élèves et 117 accompagnateurs proviennent des communes de Vienne Condrieu Agglomération

Je vous remercie »

Thierry KOVACS : « C'est un très beau projet qui permet à des enfants à un opéra de qualité. Est. Des oppositions ? Des absentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE le soutien de l'agglomération à l'association Contrasts et décide de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour l'organisation des représentations de la Belle Hélène.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

45. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

Thierry KOVACS : « Vous avez la communication des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir ainsi que la passation des marchés publics.

Est-ce que vous avez des questions sur ce rapport ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations. Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions suivantes :

N°23-91 : Installation d'antennes de téléphonie cellulaire numérique et de faisceaux hertziens sur le château d'eau de la commune de Serpaize route de La Feyta – lieu-dit Vermons et Marchande.

N°23-96 : Contrat territorial avec Ecomaison pour les jouets - 2022-2027.

N°23-100 : Contrat de prêt à usage sur la commune d'Estrablin avec le « GAEC DE BEAUREGARD ».

N°23-101 : Convention d'occupation précaire du bureau n° 5 de la pépinière sis 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec la société ESPACE O'JARDIN.

N°23-102 : Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire de locaux dans la Maison des Services Publics sis 1 place des Droits de l'Homme à Condrieu

N°23-103 : Signature d'une convention d'accompagnement juridique et opérationnel concernant l'association viennoise RIVHAJ, partenaire de l'Agglomération pour le logement et l'hébergement des jeunes sur son territoire.

N°23-104 : Contrat territorial avec OCAD3E pour la prise en charge des déchets issus de lampes - 2022-2027

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M23-126 : marché conclu avec l'entreprise ARCADE NETTOYAGE pour la prestation de nettoyage des bâtiments intercommunaux et des abords immédiats de ces bâtiments (terrasses) pour un montant de 46 105,16 € H.T. pour la partie forfaitaire et pour un montant maximum de 200 000€ HT pour la partie à prix unitaires sur la durée du marché (4 ans maximum).

M23-127 : marché conclu avec l'entreprise SETIS pour la négociation foncière lié au raccordement du réseau d'assainissement de Bièvre Isère Communauté au réseau de Vienne Condrieu Agglomération (réutilisation d'une ancienne conduite d'eau potable) pour un montant de 28 234 € H.T.

M23-128 : marché conclu avec le groupement d'entreprises Espelia/Syllab pour la mission d'assistance stratégique et opérationnelle dans le cadre de la reconduction du partenariat entre l'Agglo, la Ville de Vienne et l'EPIC Jazz à Vienne (2024/2026) pour un montant de 28 175 € H.T.

M23-129 : accord-cadre à bons de commande conclu avec le groupement d'entreprises COIRO / EJL pour les travaux d'entretien et d'amélioration sur l'ensemble des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) pour un montant maximum de 500 000 € H.T. par an et pour une durée maximum de 4 ans.

M23-130A : accord-cadre à bons de commande passé en groupement avec les communes adhérentes et conclu avec l'entreprise GEOFIT pour les prestations foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant maximum de 240 000 € HT. à répartir entre les 3 attributaires, et pour une durée maximum de 4 ans.

M23-130B : accord-cadre à bons de commande passé en groupement avec les communes adhérentes et conclu avec l'entreprise BEAUR pour les prestations foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant maximum de 240 000 € HT à répartir entre les 3 attributaires et pour une durée maximum de 4 ans.

M23-130C : accord-cadre à bons de commande passé en groupement avec les communes adhérentes et conclu avec l'entreprise ARPENITEURS pour les prestations foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant maximum de 240 000 € HT à répartir entre les 3 attributaires et pour une durée maximum de 4 ans.

M23-131 : marché conclu avec l'entreprise BUREAU VERITAS pour la mission de Contrôle technique pour la réhabilitation du bâtiment ANTARES pour un montant de 7 910 € H.T.

M23-132 : marché conclu avec le groupement d'entreprises BUFFIN TP / GIRAUD pour les travaux de gros œuvre et voirie rue Jean Julien Chapelant à Ampuis, lot 1 : gros œuvre pour un montant de 300 060,91 € H.T.

M23-133 : marché conclu avec l'entreprise BUFFIN TP pour les travaux de gros œuvre et voirie rue Jean Julien Chapelant à Ampuis, lot 2 : voirie pour un montant de 221 332 € H.T.

Avenants aux marchés

M22-099 AVE1 : Avenant conclu avec le groupement d'entreprises FOLIA / INGEROP / CERYX / TRAFIC SYSTEM pour la mission de MOE liée à la requalification du cours Marc Antoine Brillier à Vienne pour un montant de 38 115,38 € H.T.

M20-081 AVE3 : Avenant conclu avec le groupement d'entreprises Nicolas C. GUILLOT / SAMBA ARCHITECTURE / GBA & co / BOST Ingénierie / BERIM / GAMBA pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation du

stade nautique de St Romain en Gal et la création d'un nouveau bassin couvert pour un montant de 264 300,84 € H.T.

M20-081 AVE4 : Avenant conclu avec le groupement d'entreprises Nicolas C. GUILLOT / SAMBA ARCHITECTURE / GBA & co / BOST Ingénierie / BERIM / GAMBA pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation du stade nautique de St Romain en Gal et la création d'un nouveau bassin couvert pour un montant de 29 200 € H.T.

M20-088 AVE2 : Avenant conclu avec le groupement d'entreprises BIG BANG/WSP France/ AMETEN/ SELARL CAMIERE AVOCAT pour la mission de MOE liée à l'aménagement de la halte fluviale pour un montant de 98 968,46 € H.T.

M23-106 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise EMZ pour l'accord-cadre lié à la fourniture d'abri-bacs pour la collecte des déchets alimentaires en apport volontaire, leur livraison, leur installation ainsi que leur maintenance pour l'ajout de nouveaux prix unitaires (estimation + 1955 € € H.T sur le marché global)

M20-150 ave2 : Avenant conclu avec le groupement d'entreprises SAMBA-GBA &CO - GBA ENERGIES-BOST INGENIERIE- BE URBAN-ATELIER 16 DESIGN pour la mission de MOE liée à l'aménagement du site embranché de Saint Romain en Gal pour un montant de 56 394,62 € H.T.

M23-050 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise SOVAL pour le marché de fourniture de pièces de fontainerie, lot 7 (raccords et accessoires postes de comptage--) pour l'ajout de nouveaux prix unitaires corrigés (estimation + 888€ € H.T.)

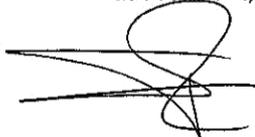
M20-150 ave2 rectificatif : Avenant conclu avec le groupement d'entreprises SAMBA-GBA &CO - GBA ENERGIES-BOST INGENIERIE- BE URBAN-ATELIER 16 DESIGN pour la mission de MOE liée à l'aménagement du site embranché de Saint Romain en Gal pour un montant de 58 303,8 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Nous avons épuisé notre ordre du jour. Est-ce qu'il y a des questions diverses avant que nous retrouvions autour d'un verre ? Non. Alors je vous souhaite une très belle soirée. Merci aux représentants de la presse. Merci au public et je salue Christiane JURY, notre ancienne collègue que l'on a plaisir à revoir.

Fin de séance : 22h02.

Le Président,



Thierry KOVACS



Le Secrétaire de Séance,

Martin DAUBREE

